

TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA

AFFAIRE N° ICTR-2000-56-T
CHAMBRE II

LE PROCUREUR
C.
AUGUSTIN NDINDILYIMANA
FRANÇOIS-XAVIER NZUWONEMEYE
INNOCENT SAGAHUTU
AUGUSTIN BIZIMUNGU

PROCÈS
Mercredi 16 juillet 2008
9 h 10

Devant les Juges :

Joseph Asoka de Silva (absent)
Taghrid Hikmet, Présidente
Seon Ki Park

Pour le Greffe :

Aminatta L. R. N'gum
Abraham L. Koshopa

Pour le Bureau du Procureur :

Alphonse Van
Segun Jegede (absent)
Moussa Sefon
Abubacarr Tambadou (absent)
Felistas Mushi
Lloyd Strickland

Pour la Défense d'Augustin Ndindiliyimana :

M^e Christopher Black
M^e Vincent Lurquin

Pour la Défense de François-Xavier Nzuwonemeye :

M^e Charles Taku
M^e Beth Lyons

Pour la Défense d'Innocent Sagahutu :

M^e Fabien Segatwa
M^e Seydou Doumbia

Pour la Défense d'Augustin Bizimungu :

M^e Gilles St-Laurent

Sténotypistes officielles :

Françoise Quentin-Besnier
Oummoul Koulsoumi
Marianne Gerbault
Lydienne Priso

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DES MOYENS DE PREUVE À DÉCHARGE

TÉMOIN SYLVESTRE NTIVUGURUZWA

Interrogatoire principal de la Défense de François-Xavier Nzuwonemeye, par M ^e Taku	2
Contre-interrogatoire de la Défense d'Augustin Ndindilyimana, par M ^e Black.....	21
Interrogatoire supplémentaire de la Défense de François-Xavier Nzuwonemeye, par M ^e Taku	40

PIÈCES À CONVICTION

Pour la Défense de François-Xavier Nzuwonemeye :

D. 553 (Nzuwonemeye)	2
D. 554 (Nzuwonemeye)	9

Pour le Bureau du Procureur :

P. 255	66
--------------	----

1 *(Début de l'audience : 9 h 10)*

2

3 M^{me} LE PRÉSIDENT :

4 Mesdames et Messieurs, bonjour.

5

6 L'audience est ouverte.

7

8 Je crois que la composition des parties n'a pas changé.

9

10 Pour le procès-verbal, je voudrais indiquer que nous allons siéger en vertu de l'Article 15 *bis*,
11 en l'absence du Juge De Silva.

12

13 Maître Taku, vous pouvez commencer.

14 M^e TAKU :

15 Bonjour, Honorables Juges

16 M^{me} LE PRÉSIDENT :

17 C'est votre témoin ?

18 M^e TAKU :

19 C'est le témoin JJO.

20 M^{me} LE PRÉSIDENT :

21 Bonjour, Monsieur le Témoin.

22

23 Le Greffier d'audience va devoir faire prêter serment au témoin.

24 M. KOSHOPA :

25 Je vous remercie, Madame le Président.

26

27 *(Assermentation du témoin, M. Ntivuguruzwa)*

28

29 M^{me} LE PRÉSIDENT :

30 Allez-y, Maître Taku.

31 M^e TAKU :

32 Je vous remercie, Madame le Juge.

33

34 *LE TÉMOIN, SYLVESTRE NTIVUGURUZWA (JJO),*

35 *ayant été dûment assermenté,*

36 *témoigne comme suit :*

37

INTERROGATOIRE PRINCIPAL

1
2 PAR M^e TAKU :
3 Monsieur le Témoin, vous avez devant vous votre fiche d'identification personnelle. Je vous prie
4 d'en prendre connaissance, de vérifier l'exactitude des renseignements qui y figurent.
5 Et si « elles » sont exactes, veuillez la dater et la signer, ensuite la remettre au représentant
6 du Greffe ; s'il y a des erreurs, veuillez corriger, et faites de même.

7 M. NTIVUGURUZWA :

8 Merci, Maître.

9

10 Je ne comprends pas ce que signifie cette adresse en 1900... en avril 1994.

11 M^e TAKU :

12 Votre adresse à cette date, au mois d'avril 1994.

13 M. NTIVUGURUZWA :

14 Merci, Maître.

15

16 J'ai bien compris.

17 M. VAN :

18 Mais, Madame le Président, est-ce que ce témoin va... va déposer à visage découvert ?

19 Puisqu'on demande son adresse à l'audience publique, il ne sera pas exposé, le témoin...

20 M^{me} LE PRÉSIDENT :

21 *(Intervention non interprétée)*

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

23 Micro de Madame Hikmet.

24 M^{me} LE PRÉSIDENT :

25 Faites signer la fiche au témoin.

26 M^e TAKU :

27 Monsieur le Témoin, veuillez signer la fiche et remettez-la ensuite...

28 L'INTERPRÈTE KINYARWANDA-FRANÇAIS :

29 Le témoin demande la date d'aujourd'hui...

30 M^{me} LE PRÉSIDENT :

31 La fiche d'identification confidentielle est acceptée. Elle sera versée aux débats et placée
32 sous scellés sous la cote D. 553

33

34 *(Admission de la pièce à conviction D. 553 (Nzuwonemeye))*

35

36 Poursuivez, Maître Taku.

37

1 M^e TAKU :

2 Q. Monsieur le Témoin, choisissez-vous de faire votre déposition en audience publique ou en audience
3 à huis clos ou sous anonymat ?

4 M. NTIVUGURUZZA :

5 R. En ce qui me concerne, je n'ai aucun problème à témoigner à visage découvert.

6 M^{me} LE PRÉSIDENT :

7 Étant donné que le témoin a indiqué son désir de déposer à visage découvert, l'on va ouvrir
8 les rideaux.

9

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11

12 M^e TAKU :

13 Madame le Président, je demanderais que la fiche d'identification qui a été versée aux débats
14 et placée sous scellés soit accessible au public. Donc, qu'elle soit versée dans le dossier accessible
15 au public.

16 Q. Monsieur le Témoin, veuillez donner votre nom à la Chambre.

17 R. Je m'appelle Sylvestre Ntivuguruzwa.

18 M^e TAKU :

19 Orthographe : N-T-I-V-U-G-U-R-U-Z-W-A. Le prénom, c'est : « Sylvestre ».

20

21 Monsieur le Témoin, il faudrait parler avec un débit lent, parce que les sténotypistes transcrivent
22 l'intégralité de vos interventions et les Messieurs et Dames de l'autre côté de la salle interprètent tout
23 ce que vous dites ici dans d'autres langues de travail de ce Tribunal, et, qui plus est, les Juges
24 doivent suivre votre déposition. Est-ce que vous comprenez ?

25 R. J'ai bien compris, Maître.

26 M^e TAKU :

27 Merci.

28 R. Je vous remercie également.

29 M^e TAKU :

30 Q. Veuillez donner à la Chambre votre parcours professionnel et académique.

31 R. Voulez-vous que je vous parle de ma scolarité à partir... à partir de l'école primaire ou bien
32 voulez-vous que je commence par le moment où j'ai été recruté dans les Forces armées
33 rwandaises ? Où voulez-vous que je commence, Maître ? Par l'école primaire ?

34 Q. À partir du moment où vous avez été recruté dans l'armée rwandaise.

35 R. Je vous remercie, Maître.

36

37 C'est en 1987... 86 que je suis entré dans les Forces armées rwandaises. J'ai été dans la... dans

1 le centre d'instruction du Bugesera. Après Bugesera, je suis entré dans le camp commando, et
2 c'était en 87 ; et fin 87, j'ai terminé mes entraînements dans le camp commando. Et, par la suite,
3 je suis entré à l'école de la Gendarmerie nationale — EGENA, en sigle ; j'étais « dans » l'École
4 de la Gendarmerie nationale de 87... à 88. En 88, j'ai été en formation à Kacyiru dans l'unité groupe
5 mobile, et c'était en 1988... de 1988 à 1989. Et j'ai été muté au groupement Ruhengeri. Nous allions
6 remplacer les militaires qui gardaient la prison de Ruhengeri. Nous étions appelés « la compagnie
7 d'intervention près de la prison de Ruhengeri », et c'était de 89 à 1992. En 1992, j'ai été muté
8 au groupement de Cyangugu. Fin 1992, j'étais encore militaire pour Kigali. Et j'ai été muté
9 à la compagnie... au quartier général et j'étais chargé de la protection des grandes personnalités.
10 À l'époque, j'étais chargé de la protection rapprochée du Premier Ministre Nsengiyaremye.
11 Cette compagnie chargée de la protection rapprochée des grandes personnalités a été appelée...
12 et cette compagnie a changé de nom et a été appelée « compagnie sécurité ». Et je suis resté
13 « dans » la protection rapprochée du Premier Ministre. Et les autres collègues qui faisaient partie
14 de la compagnie sécurité s'occupaient également de la protection rapprochée des grandes
15 personnalités. Jusqu'au moment où j'ai quitté le pays, j'étais toujours affecté dans la compagnie
16 sécurité.

17 M^e TAKU :

18 Honorables Juges, « Bugesera » s'écrit : B-U-G-E-S-E-R-A. Je vais appeler « EGENA », c'est :
19 E-G-E-N-A ; « Kacyiru » : K-A-C-Y-I-R-U ; « Nsengiyaremye » s'écrit : N-S-E-N-G-I-Y-A-R-E-M-Y-E.
20 « Ruhengeri », c'est connu ; « Cyangugu », également.

21 Q. Monsieur le Témoin...

22 R. Si vous permettez, je voudrais compléter mon cursus professionnel. Je venais de dire que, quand
23 j'ai quitté le pays, je faisais partie de la compagnie sécurité. Mais je voudrais préciser que, quand
24 j'ai quitté Kigali, je suis allé à Gitarama où se trouvait le gouvernement. Et après Gitarama, j'ai été
25 muté à Butare. Voilà la précision que je voulais ajouter à mon cursus professionnel. Et je suis resté
26 à Gitarama... à Butare pendant un mois

27 M^e TAKU :

28 Monsieur le Témoin, parlez lentement, s'il vous plaît, pour les interprètes. Chaque fois que
29 vous terminez votre réponse, vous pouvez éteindre votre micro, et puis vous pouvez regarder sur
30 votre droite pour voir les interprètes et de ce côté-ci pour voir les Avocats de la défense.

31

32 Merci.

33 R. J'ai bien compris, Maître.

34 M^e TAKU :

35 Q. En avril 1994, quelles étaient vos attributions ?

36 R. Je vous remercie, Maître.

37

1 En avril 1994, j'étais affecté dans le peloton qui était chargé de la protection rapprochée du Premier
2 Ministre. Et, en ce qui me concerne, j'étais chargé de sa protection rapprochée.

3 Q. Comment s'appelait le Premier Ministre ?

4 R. *(Intervention non interprétée)*

5 Q. Microphone, s'il vous plaît.

6 R. Il s'agissait d'Agathe Uwilingiyimana.

7 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre qui était le commandant de votre compagnie ?

8 R. Le commandant du peloton qui était « chargé » de la protection rapprochée du Premier Ministre
9 Agathe Uwilingiyimana s'appelait... s'appelait Mporendore.

10 M^e TAKU :

11 Honorables Juges, « Mporendore » s'écrit : M-P-O-R-E-N-E... O-R-E (*sic*).

12 M. LE JUGE PARK :

13 Maître, votre question concernait l'identité du commandant de compagnie, mais, dans sa réponse,
14 le témoin a parlé plutôt du chef de peloton.

15 M^e TAKU :

16 Oui, Monsieur le Juge.

17 Q. Qui était le commandant la compagnie VIP ? V-I-P

18 R. *(Intervention non interprétée)*

19 Q. Micro, s'il vous plaît.

20 R. Merci pour ce rappel.

21

22 La compagnie de sécurité était dirigée par le lieutenant-colonel Bavugamenshi.

23 M^e TAKU :

24 L'orthographe de ce nom est le suivant : B-A-V-U-G-A-M-E-N-S-H-I ; « Bavugamenshi ».

25 Q. Veuillez décrire à la Chambre les missions de la compagnie VIP.

26 R. Merci, Maître.

27

28 La compagnie chargée de la protection des grandes personnalités devait assurer la sécurité des VIP.

29 Q. Le 6 avril 1994, où aviez-vous été affecté ?

30 R. Le 6 avril 1994, j'étais de faction à la résidence du Premier Ministre.

31 Q. Dites à l'honorable Chambre : quand est-ce que vous avez commencé vos fonctions à la résidence
32 du Premier Ministre avant le 6 avril 1994 ? Autrement dit, avant le 6 avril 1994, vous étiez affecté
33 à la résidence du Premier Ministre depuis combien de temps ?

34 R. *(Intervention non interprétée)*

35 Q. Micro.

36 R. Comme vous le savez bien, le 6 avril, c'était un lundi, et chaque garde devait rester une semaine
37 à la résidence. Et c'est le 4 avril que j'ai été affecté à la résidence du Premier Ministre.

1 Q. Veuillez décrire le... les alentours de la concession de la résidence du Premier Ministre
2 aux Honorables Juges.

3 R. Merci.

4
5 Je vais essayer de me rappeler tout l'environnement de la résidence du Premier Ministre,
6 mais je peux me tromper et dire qu'une maison se trouvait en contrebas ou en haut...

7
8 Je commence par l'entrée principale de la résidence du Premier Ministre. L'entrée principale se...
9 donnait sur l'avenue Paul VI. Pour... L'avenue Paul VI passait devant l'École supérieure militaire
10 et arrivait à Saint-Michel, jusqu'à la Banque nationale du Rwanda. La résidence du Premier Ministre
11 Agathe Uwilingiyimana se trouvait à côté d'une autre route qui « partageait » l'École supérieure
12 militaire et la résidence du Premier Ministre Agathe. Mais avant d'arriver à l'École supérieure militaire
13 se trouvait une maison appartenant aux Américains. Je parle de la route perpendiculaire à l'avenue
14 Paul VI. Après, à partir de la résidence du Premier Ministre Agathe, il y avait une maison appartenant
15 à Nsanzimana ; et trois maisons après, il y avait une maison appartenant à un Blanc ; et après,
16 il y avait une maison qui donnait à la résidence du chef de l'État. En empruntant cette route qui venait
17 de chez le Président, on arrivait à Saint-Michel. En contre-haut de la maison appartenant
18 aux Américains, il y avait l'Ambassade de la Russie ; à côté de l'Ambassade de la Russie, il y avait
19 une maison habitée par des « Ouest Africains ».

20 M^{me} LE PRÉSIDENT :

21 Il faut davantage de précisions.

22 M^e TAKU :

23 Donnez-lui une feuille de papier et un stylo pour dresser le croquis de ce quartier, quartier qu'il vient
24 de décrire.

25

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27

28 Je vous remercie, Madame le Président.

29

30 *(Le témoin, M. Ntivuguruzwa, s'exécute)*

31

32 Entre-temps, pendant qu'il dresse le croquis, je donne l'orthographe de « Nsanzimana » :

33 N-S-E...N-Z-I-M-A-N-A *(sic)* ; « Gasarabwe » ; G-A-S-A-R-A-B-W-E.

34 M^{me} LE PRÉSIDENT :

35 Monsieur le Témoin, nous voulons juste une présentation générale du quartier.

36 Q. Vous en avez terminé ?

37 R. Merci.

1 Du côté de l'École supérieure militaire, il y avait une maison appartenant aux Américains.

2 Derrière la résidence du Premier Ministre...

3 M^{me} LE PRÉSIDENT :

4 Monsieur le Greffier d'audience, veuillez l'amener au rétroprojecteur.

5 M^e TAKU :

6 Est-ce que je peux jeter un coup d'œil au croquis ?

7

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9

10 M^{me} LE PRÉSIDENT :

11 Quand vous en aurez terminé, allez au rétroprojecteur pour tout expliquer... Allez au rétroprojecteur.

12

13 *(Le témoin, M. Ntivuguruzwa, s'approche du rétroprojecteur)*

14

15 R. Voici la route appelée « avenue...»... Je suis en train de vous montrer l'avenue Paul VI, qui passe
16 en contrebas de l'École supérieure militaire. Cette route continue et passe par Saint-Michel et arrive
17 même au marché.

18 M^e TAKU :

19 Il a parlé... Il a parlé de la banque, pas du marché, si je l'ai bien suivi, et à partir de ce que l'on m'a
20 dit...

21 M. LE JUGE PARK :

22 Est-ce qu'il peut répéter ?

23 M^e TAKU :

24 Q. Cette route mène où ?

25 R. Cette route passe en contrebas de l'École supérieure militaire. Vous voyez où c'est marqué « ESM »
26 — École supérieure militaire —, je suis en train de montrer l'avenue Paul VI.

27 Q. Mettez « Paul VI » sur cette route.

28

29 *(Le témoin, M. Ntivuguruzwa, s'exécute)*

30

31 Très bien.

32

33 Montrez-nous où se trouvait la maison des Américains. Indiquez sur le croquis la maison appartenant
34 aux Américains.

35 R. Je suis en train de vous montrer où se trouvait la maison appartenant aux Américains.

36 Q. *(Intervention non interprétée)*

37 R. Je suis en train de vous montrer où se trouvait la résidence du Premier Ministre. Elle est à côté

1 de la maison appartenant aux Américains. Je suis en train de vous montrer où se trouvait l'entrée
2 principale de la résidence du Premier Ministre.

3 Q. Où est la maison qui, selon vous, appartenait à Nsanzimana ?

4 R. Je vous remercie, Maître.

5
6 Voici la maison de Monsieur Nsanzimana. Elle est à côté de la résidence du Premier Ministre,
7 et son entrée principale donne sur l'avenue Paul VI.

8 Q. Où est la maison de Gasarabwe ?

9 R. Voici la résidence du colonel Gasarabwe.

10
11 Et je tiens à préciser à la Chambre que les entrées principales de toutes ces maisons donnaient
12 sur l'avenue Paul VI.

13 Q. En descendant plus loin, montrez-nous la route qui conduit à la résidence du Président.
14 de la République.

15 R. Je vous remercie, Maître.

16
17 Vous voyez l'avenue Paul VI, et vous arrivez au croisement des routes. La dernière maison que
18 je suis en train de montrer appartenait à une personne de race blanche. Et la route qui mène
19 vers le haut débouche sur le Ministère de la défense que je viens d'indiquer sur mon croquis. La route
20 que je vous montre donne sur la résidence du chef de l'État et les maisons... Après la résidence
21 du chef de l'État, il y avait la résidence de Ndindiliyimana et de Kanyamihura. C'était une petite route.

22 Q. Veuillez décrire à la Chambre la maison de Nsanzimana que vous venez de montrer. Quel était l'état
23 de cette maison en 1994 ?

24 R. Merci.

25
26 La résidence de Nsengimana (*sic*) était une résidence en étages. Et j'informe, la maison...
27 Comme je le disais, la résidence de Nsanzimana était en étages et était encore en construction...
28 et n'était pas encore terminée.

29 M^e TAKU :

30 Honorables Juges, est-ce que le témoin peut regagner son siège, à présent, pour que nous
31 poursuivions notre questionnement.

32 M^{me} LE PRÉSIDENT :

33 Merci, Monsieur le Témoin.

34

35 Regagnez votre siège.

36

37 (*Le témoin, M. Ntivuguruzwa, regagne le box des témoins*)

1 M^e TAKU :

2 Honorables Juges, le croquis a été dressé sur instruction de la Chambre. Je voudrais le verser
3 au dossier.

4 M^{me} LE PRÉSIDENT :

5 Ce croquis est admis en preuve sous la cote D. 554

6

7 (*Admission de la pièce à conviction D. 554 (Nzuwonemeye)*)

8

9 M^e TAKU :

10 Merci, Madame le Président.

11

12 Monsieur le Témoin, je voudrais vous rappeler que vous devez parler posément pour que
13 le procès-verbal puisse être dressé et que la traduction se fasse normalement.

14 Q. Ceci dit, Monsieur le Témoin...

15 R. Merci pour ce rappel.

16 Q. Le 6 avril 1994, vous autres, gendarmes, étiez au nombre de combien à assurer la protection
17 de la résidence du Premier Ministre, ce jour du 6 avril 1994 ?

18 R. Je vous remercie.

19

20 Il y avait dix gendarmes. Il y avait... — je veux préciser : il y avait neuf gendarmes qui s'occupaient
21 de la protection rapprochée du Premier Ministre et un autre gendarme qui était toujours posté
22 à la résidence du Premier Ministre, et il était chauffeur du Premier Ministre...

23 Q. Qui était le commandant de votre... le commandant de votre groupement qui était affecté
24 à la résidence du Premier Ministre, ce jour du 6 avril 94 ?

25 R. Je vous remercie.

26

27 Ce jour-là, le chef de poste, c'était le sergent-major Gasamaza.

28 M^e TAKU :

29 Honorables Juges, c'est : J...A-S-A-M-A-Z-A (*sic*), « Gasamaza ».

30 Q. Monsieur le Témoin, quand vous avez commencé le roulement de la garde de la résidence
31 du Premier Ministre... — vous avez dit l'avoir... avoir commencé là-bas le 4 avril —,
32 est-ce qu'il y a d'autres personnes que vous connaissez et qui avaient été affectées à la résidence
33 du Premier Ministre pendant cette même période ? Si oui, donnez leurs noms à la Chambre.

34 R. Maître, je n'ai pas bien compris votre question. Puis-je vous demander de la reprendre ?

35 Q. Je disais : en dehors de vous autres qui étiez gendarmes, est-ce qu'il y avait un groupe d'autres
36 personnes également affecté à la protection du Premier Ministre, pendant que vous y étiez ?

37 R. Je vous remercie.

1 Oui, il y avait, en plus des gendarmes, des Casques bleus de la MINUAR. Il y avait des Casques
2 bleus de race blanche, qui assuraient l'escorte du Premier Ministre, et il y avait également
3 des Casques bleus de race noire. J'ai appris qu'il s'agissait de Ghanéens parce qu'ils parlaient...
4 Je précise que ces Ghanéens parlaient anglais.

5 Q. Alors que vous étiez à la résidence du Premier Ministre, y avait-il une coordination avec
6 ces Ghanéens aux fins d'exécution de vos fonctions là-bas ?

7 R. Je vous remercie.

8
9 Les Ghanéens venaient assurer la protection du Premier Ministre, mais ils avaient leur propre
10 organisation. Étant donné qu'ils s'exprimaient en anglais et que les gendarmes s'exprimaient
11 en Kinyarwanda, on ne pouvait même pas communiquer.

12
13 Il y avait deux gendarmes qui se trouvaient à la guérite, et les Casques bleus ghanéens avaient
14 également quelqu'un qui se tenait à côté de la porte et qui devait ouvrir le portail.

15 Q. Dites à la Chambre : où se trouvaient les gendarmes dans la concession du Premier Ministre ?

16 R. Je vous remercie.

17
18 Vous voulez savoir où se trouvaient les gendarmes ? Il y avait une partie qui se trouvait à l'entrée...
19 Une partie des gendarmes se trouvait à l'entrée du... Premier Ministre. Et d'autres se trouvaient
20 à l'extérieur de la résidence, à l'entrée... au poste d'entrée, et ils étaient de faction juste à l'entrée,
21 au portail qui donnait dans la résidence du Premier Ministre.

22 Q. Si j'ai bien suivi, on a parlé du « service, bureau du Premier Ministre » dans la traduction...

23
24 *(Échanges entre l'interprète et M^e Taku sur le canal anglais)*

25
26 Je vous remercie, Monsieur l'Interprète.

27
28 Monsieur le Témoin, vous avez parlé d'éléments blancs de la MINUAR qui s'occupaient de l'escorte
29 du Premier Ministre. Est-ce qu'ils étaient « permanemment » à la résidence du Premier Ministre
30 ou alors ils venaient et repartaient ?

31 R. Je vous remercie.

32
33 Les Casques bleus de race blanche venaient le matin, le matin très tôt, et ils attendaient que
34 le Premier Ministre quitte sa résidence.

35
36 Je précise qu'il y avait deux (*sic*) véhicules : l'un des véhicules se trouvait devant le véhicule du
37 Premier Ministre ; suivait le véhicule des gendarmes ; et le troisième véhicule était le véhicule dans

1 lequel se trouvait le Premier Ministre ; le quatrième véhicule appartenait aux gendarmes ; et le
2 cinquième appartenait aux Casques bleus de la MINUAR.

3 Q. Monsieur le Témoin, vous avez dit que certains des gendarmes étaient à l'extérieur du portail
4 de la concession du Premier Ministre. Si je vous ai bien suivi, vous avez dit que deux gendarmes
5 étaient à l'extérieur de cette concession. Dites donc à la Chambre : vous avez... le Ghanéen que
6 vous avez situé au portail d'entrée de cette résidence du Premier Ministre, quelle était sa fonction ?

7 R. Je vous remercie, Maître.

8
9 S'agissant de ces Ghanéens, ils étaient chargés d'assurer la sécurité du Premier Ministre,
10 comme nous autres. Mais ces Ghanéens gardiens se tenaient toujours près du portail,
11 parce que c'était à ces Ghanéens d'ouvrir le portail lorsque les véhicules devaient sortir ou rentrer.

12 Q. Monsieur le Témoin, dites à la Chambre : comment vous avez appris l'assassinat du Président
13 Habyarimana le 6 avril 1994 ?

14 R. Je vous remercie, Maître.

15
16 Vers 20 h 30, j'étais de faction, et je me trouvais à l'extérieur, avec un ami. Vers 20 h 30 donc,
17 nous avons entendu deux explosions du côté de Kanombe. Nous nous sommes dit qu'il s'agissait
18 peut-être de bombes qui avaient explosé. On n'a pas su de quoi il s'agissait. Nous sommes restés
19 à l'endroit où nous nous trouvions, et le chef de poste ne nous a rien dit. Mais trois (*sic*) minutes
20 plus tard, il est venu nous dire que ces explosions, c'était l'avion du Président Habyarimana qui venait
21 d'être descendu. Il nous a précisé que l'avion était toujours en feu. Voilà comment nous avons appris
22 la nouvelle de l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana.

23 Q. Vous... Pouvez-vous rappeler à la Chambre : après combien de minutes le chef de poste de garde
24 est venu vous dire que c'était l'avion du Président Habyarimana ?

25 R. Trente minutes. Trente minutes plus tard....

26 Q. Je vous remercie.

27
28 Lorsque cette information vous a été transmise, quelles mesures avez-vous prises, vous, les
29 gendarmes, qui étiez dans cette concession ?

30 R. Je vous remercie, Maître.

31
32 Comme je vous le disais, nous étions chargés d'assurer la sécurité du Premier Ministre et nous avons
33 continué à assurer cette sécurité. C'était notre tâche. Nous ne savons pas ce que les autres
34 gendarmes qui se trouvaient à d'autres endroits ont fait. Mais nous, nous avons continué à assurer
35 sa sécurité. Certes, c'était une nouvelle qui nous préoccupait. Tout le monde était concerné, parce
36 que le Président de la République venait d'être tué. Mais nous avons continué à assurer la sécurité
37 de la personne dont nous étions censés de... que nous étions censés de... garder.

1 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre où se trouvait le Premier Ministre à ce moment-là ?

2 R. Je vous remercie.

3

4 Moi, je me trouvais à l'extérieur du portail. Le Premier Ministre se trouvait dans sa résidence.

5 Il était donc à la maison. Elle n'était pas sortie ; parce que lorsqu'elle sortait, elle passait par le portail.

6 Elle se trouvait donc à l'intérieur de sa résidence.

7 Q. Le reste de cette nuit-là, Monsieur le Témoin, êtes-vous resté à la guérite, à l'extérieur du portail...

8 du Premier Ministre tout au long de la nuit ?

9 R. Nous y étions arrivés à 20 heures. Nous étions au nombre de deux et nous nous trouvions à l'entrée
10 principale.

11

12 À 22 heures, on est venu nous relayer, parce que, parmi les gens qui se trouvaient à l'intérieur
13 du complexe, il y en avait qui étaient au repos. Mais étant donné qu'un problème venait de
14 se produire, personne ne devait être au repos.

15

16 On a procédé à la création de trois postes : il y avait du côté « d'en bas » un poste ; un autre au corps
17 de garde ; et un autre du côté « d'en haut ». Chaque poste comptait deux gendarmes. C'est là que
18 nous nous trouvions entre 20 heures et 22 heures.

19

20 À 22 heures, nous autres, qui nous trouvions à l'extérieur du complexe, sommes entrés à l'intérieur.

21 Et les gendarmes qui se trouvaient tout près de l'antenne parabolique sont venus nous relayer.

22 Ce sont eux qui sont allés rester à l'extérieur du portail.

23

24 Ce n'est que le lendemain, au petit matin, que nous avons regagné notre poste à l'endroit, donc,
25 où nous nous trouvions avant 22 heures.

26 Q. Lorsque vous vous êtes rendus dans la concession, lorsque vous avez été relayés à la guérite par
27 vos collègues et êtes entrés dans la concession, où avez-vous pris position ?

28 R. Je crois que je venais de l'indiquer. Peut-être que vous ne m'avez pas bien compris. Je venais de
29 vous dire, donc, que, tout près du coin, il y avait un endroit où était installée une antenne parabolique.
30 Lorsqu'on est venu nous relayer, c'est à cet endroit que nous nous sommes rendus.

31 Q. Merci, Monsieur le Témoin.

32

33 Pendant que vous vous trouviez à l'extérieur, à la guérite, de 20 heures à 22 heures, avez-vous vu
34 des véhicules blindés sur l'avenue Paul VI ou approchant la résidence du Premier Ministre,
35 en provenance de n'importe quelle direction ?

36 R. Non. Je n'ai pas vu de véhicule blindé.

37 Q. Pendant que vous vous trouviez au portail de la résidence du Premier Ministre, à la guérite,

1 pouviez-vous apercevoir l'intersection que vous avez indiquée sur le croquis que vous avez dessiné
2 à l'attention de la Chambre ? Est-ce que vous pouviez voir cette intersection menant à la résidence
3 du Président, à partir de votre poste de garde, à l'entrée de la résidence du Premier Ministre ?

4 R. Non. On ne pouvait pas avoir une vue sur cet endroit.

5 Q. Si vous le savez ou si vous pouvez en donner une estimation, quelle était la distance entre
6 la résidence du Premier Ministre Agathe et cette intersection ?

7 R. Si j'essaie d'avancer une estimation, je dirais que la distance qui sépare ces deux endroits est
8 de 600 mètres environ.

9 Q. Monsieur le Témoin, très tôt...

10

11 Un instant, s'il vous plaît, Honorables Juges.

12

13 Oui, Monsieur le Témoin, vous avez dit tantôt que le 7 avril au matin, vous avez regagné le poste
14 de garde à l'entrée de la résidence du Premier Ministre. À quelle heure avez-vous regagné ce poste ?

15 R. Étant donné que nous avons quatre équipes qui se relayaient, vers 5... entre 5 heures et 6 heures
16 du matin nous sommes retournés à l'extérieur, devant le portail.

17 Q. Monsieur le Témoin, ce 7 avril 1994 au matin, vers 5 heures, avez-vous noté quoi que ce soit
18 d'insolite à la résidence du Premier Ministre Agathe ? Autrement dit, avez-vous vu quelqu'un
19 y arriver ? Si vous le savez, veuillez le dire à la Chambre.

20 R. Je vous remercie, Maître.

21

22 Il y a un petit détail que je ne vous avais pas fourni. Après l'attentat contre l'avion de Habyarimana,
23 en contrebas de l'ESM, l'École supérieure militaire a installé un barrage routier qui était tenu par
24 des militaires de l'ESM. Ce barrage routier y est resté jusqu'au petit matin.

25

26 Et vers 5 heures du matin, des Blancs de la MINUAR sont arrivés à bord de quatre véhicules.
27 Et étant donné que je me trouvais à l'extérieur de la... du portail, nous avons entendu des coups
28 de feu d'armes individuelles. Et lorsque j'ai regardé vers cette direction, j'ai vu quatre véhicules qui
29 arrivaient. Et lorsque le Ghanéen qui se trouvait au portail s'est rendu compte qu'il s'agissait des gens
30 de la MINUAR, il a immédiatement ouvert le portail. Deux de ces véhicules sont entrés à l'intérieur
31 du complexe. On a constaté que ces membres de la MINUAR venaient d'avoir un accrochage
32 avec les gens qui tenaient le barrage routier.

33

34 Et les gens qui étaient venus à bord de ce... ces véhicules sont descendus et sont entrés à l'intérieur
35 du complexe. Les véhicules ont fait... ont rebroussé chemin.

36

37 Notre chef nous a dit que la situation qui prévalait à ce moment était problématique et

1 il nous a demandé de redoubler de vigilance.

2 Q. À partir de votre poste de garde, en regardant dans la direction d'où venaient les coups de feu,
3 avez-vous aperçu des véhicules blindés vers là où se trouvait le barrage routier ?

4 R. Non. Je n'ai vu aucun véhicule blindé.

5 Q. Avez-vous vu un véhicule blindé venant de la direction de la résidence du Président... venant du
6 carrefour de la route menant vers la résidence du Président et allant à la résidence du Premier
7 Ministre ?

8 R. Je venais de vous dire que je n'ai vu aucun véhicule blindé ; vers la direction de l'ESM, non plus ;
9 je n'en ai pas vu du côté de l'avenue qui conduisait à la résidence du Président de la République.

10
11 Le barrage routier qui avait été installé avait barré la route à tout véhicule qui pouvait emprunter
12 cette direction. Ce n'est qu'au petit matin que l'on a constaté que ces véhicules de la MINUAR
13 avaient osé emprunter cette direction.

14 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre à bord de quel type de véhicule ces éléments de race blanche
15 de la MINUAR sont arrivés à la résidence du Premier Ministre ce matin-là ?

16 R. Je vous remercie, Maître.

17
18 C'étaient des Jeep qui « procédaient » à l'escorte. C'est à bord de ces Jeep qu'ils sont arrivés.

19 Q. Monsieur le Témoin, après l'arrivée de ces Belges à la résidence du Premier Ministre, avez-vous
20 quitté votre position au niveau du poste de garde, à l'entrée du... Premier Ministre ? Si non,
21 pourquoi ?

22 R. Étant donné que nous avons été placés à cet endroit entre 4 heures et 6 heures du matin...
23 nous y sommes restés jusqu'à 6 heures... Nous avons donc attendu que d'autres personnes viennent
24 nous relever. J'étais avec un caporal du nom de Nsengamungu. Et vers 6 h 30, je l'ai envoyé
25 demander pourquoi on n'était pas venu nous relayer. Notre chef de poste lui a dit que nous devons
26 rester à cet endroit parce qu'il y avait d'autres problèmes à régler. Il nous a promis de nous fournir
27 des informations par la suite. Nous y sommes donc restés jusqu'à ce que des directives nous soient
28 données.

29 M^e TAKU :

30 Honorables Juges, « Nsengamungu » s'écrit : N-S-E-N-G-A-M-U-N-G-U.

31 Q. Votre commandant... Votre chef de poste vous a-t-il expliqué pourquoi il a dû vous maintenir en
32 place ? Comme il l'avait promis, il vous a dit qu'il y avait des problèmes et qu'il vous donnerait
33 d'autres instructions. Est-ce qu'il l'a fait ?

34 R. Je vous remercie, Maître.

35
36 Effectivement, il est venu nous l'expliquer. Mais ce n'est qu'après 8 h 30 ou 8 heures qu'il est venu
37 nous donner des explications. Il nous a dit, donc, qu'il venait d'avoir une information venue de

1 Kacyiru, selon laquelle des membres de la Garde présidentielle étaient en train de tuer des politiciens
2 de l'opposition à Kimihurura.

3
4 Après nous avoir donné cette information, il nous a dit qu'étant donné qu'il n'y avait pas de renfort,
5 il fallait chercher comment évacuer le Premier Ministre et essayer de la sauver. Il nous a dit qu'il allait
6 nous diviser en petits groupes. Nous étions au nombre de 10 : moi et Nsengamungu « étaient »
7 toujours devant le portail ; un caporal du nom de Musabimana ainsi que le chauffeur sont restés à
8 cet endroit ; les autres six personnes sont parties avec Gasamaza qui était, donc, notre chef de
9 poste.

10 M^e TAKU :

11 Honorables Juges, je vais poser de nouveau la question pour que des précisions soient apportées.
12 Mais mon assistant juridique m'a dit qu'en raison du fait qu'il n'y avait pas de renfort... des renforts
13 n'étaient pas arrivés, il n'y avait pas de renfort... Dois-je poser à nouveau la question ? Bien.

14 Q. Que vous a dit le chef de poste ?

15 M. VAN :

16 Monsieur (*sic*) le Président, qui est témoin ici, maintenant ? C'est l'assistant juridique ? Ou bien cet...
17 cet homme ? Qui est témoin ?

18

19 On s'oppose à cette façon de procéder.

20 M^e TAKU :

21 Honorables Juges, vous avez l'enregistrement sonore pour le vérifier. Mon collègue a oublié que
22 nous avons la technologie dans les procès où j'ai été impliqué ici. Je suis ici probablement depuis
23 plus longtemps que vous. Lorsqu'il y a débat, nous nous référons aux enregistrements sonores.

24 M. LE JUGE PARK :

25 Procédez à l'éclaircissement.

26 M^e TAKU :

27 Merci, Monsieur le Juge.

28 Q. Que vous a dit le chef de poste ?

29 R. Je crois que je venais de vous l'expliquer.

30

31 C'était vers 20 heures (*sic*), environ une heure et demie après... il nous a dit, donc, qu'il venait de
32 recevoir une information selon laquelle les membres de la Garde présidentielle étaient en train de tuer
33 les politiciens de l'opposition — qui étaient donc opposés au régime de Habyarimana. Il nous a dit
34 donc qu'il serait mieux d'évacuer le Premier Ministre. Il nous a dit qu'il allait nous diviser en petits
35 groupes. Il a dit que lui et cinq autres personnes allaient chercher comment évacuer le Premier
36 Ministre et que quatre autres personnes devaient rester à cet endroit. Voilà ce qui c'est passé.

37

1 M^e SEGATWA :

2 Monsieur le Président, « excuse »-moi... Madame le Président, « excuse »-moi. Si j'ai bien compris,
3 avant, il avait dit « c'est à 8 heures » ou « vers 8 h 30 », et, maintenant, dans l'interprétation
4 française, il a parlé de « 20 heures ». Est-ce qu'il n'y a pas une confusion de la traduction ?

5 L'INTERPRÈTE KINYARWANDA-FRANÇAIS :

6 Non. C'est 8 heures. C'est 8 heures... Le témoin a parlé de « 8 heures ».

7 R. Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que c'était après une heure et demie... Nous étions allés le voir
8 à 6 h 30. Une heure trente après, il est venu nous donner cette information. C'était donc une heure
9 trente après 6 h 30, c'était vers 8 heures. Ce n'est pas 20 heures. Je m'excuse.

10 M^{me} LE PRÉSIDENT :

11 Maître Taku ?

12 M^e TAKU :

13 Oui, le témoin a donné le nom des personnes qui, selon lui, sont restées à l'intérieur de la résidence
14 du Premier Ministre, si je l'ai bien suivi.

15 Q. Est-ce que vous pouvez nous rappeler ces noms ?

16 R. Oui. Je peux le faire. Il y avait moi-même — Ntivuguruzwa — et Nsengamungu, qui étions des
17 caporaux. Il faut savoir que les gendarmes qui n'avaient pas de grade militaire et qui n'étaient pas
18 donc « caporal » ne pouvaient pas être membres du... de la compagnie VIP. Moi donc
19 — Ntivuguruzwa Sylvestre —, le caporal Nsengamungu, nous nous trouvions devant le portail.
20 Le premier sergent, qui était le chauffeur, s'appelait Bahizi ; il était avec Musabyimana qui était lui
21 aussi caporal. Voilà les quatre personnes qui sont restées à la résidence du Premier Ministre. Mais
22 nous deux, nous nous trouvions à l'extérieur, tout près du portail, et les deux autres personnes
23 se trouvaient au corps de garde... tout près du corps de garde.

24 M^e TAKU :

25 Honorables Juges, « Bahizi » s'écrit : B-A-H-I-Z-I ; « Musabyimana » : M-U-S-A-B-Y-I-M-A-N-A.

26 Q. Après que votre chef de poste a pris ces mesures, s'est-il passé quelque chose d'autre ? Avez-vous
27 entendu quelque chose ? Avez-vous vu quelque chose se produire après cela ?

28 R. Après, donc, cette information comme quoi certains gardes devaient rester à l'intérieur du complexe,
29 que d'autres devaient aller chercher comment sauver le Premier Ministre, nous sommes restés
30 à l'extérieur du portail. Nous avons continué à assurer la sécurité.

31
32 Et, vers 9 h 30, nous avons vu des militaires, à l'endroit où le barrage routier qui était tenu par
33 les militaires de l'ESM se trouvait. C'était à une distance d'environ 100 mètres. Et nous avons
34 constaté qu'on était en train de causer... (*suite de la phrase inaudible*) que nous avons entendu
35 des coups de feu. Mais comme nous n'avons pas vu de balles tomber à l'endroit où nous nous
36 trouvions, nous avons cru qu'on était en train de tirer « dans » l'air.

37

1 Quelque temps après, nous avons vu des militaires venir vers nous et nous avons cru que
2 ces personnes se rendaient à la résidence du Président de la République. Elles étaient armées.
3 J'ai constaté que certaines de ces personnes portaient des bérets rouges. Je me suis dit que
4 c'étaient peut-être des gendarmes qui venaient vers nous.

5
6 Lorsque ces personnes nous ont approchés, j'ai constaté qu'il y avait derrière eux des gens qui
7 n'avaient pas d'armes. J'ai cru que c'était un renfort qui arrivait, que l'on avait pris des gendarmes,
8 comme nous, ainsi que des militaires, parce qu'on avait peut-être constaté que le groupe qui se
9 trouvait à l'endroit où nous nous trouvions était petit.

10
11 Lorsqu'ils sont arrivés tout près de nous, ils nous ont dit : « Haut les mains ! » Ils nous ont demandé
12 pourquoi nous étions là. Ils nous ont demandé... Ils ont saisi nos armes. Et, pendant qu'on saisissait
13 nos armes, certains des membres du groupe sont rentrés (*sic*) à l'extérieur du complexe. Il faut savoir
14 que nous n'avions que des armes individuelles. Ils ont donc désigné trois militaires qui devaient rester
15 avec nous pour nous neutraliser. Les autres sont rentrés à l'intérieur du complexe et, comme
16 je me trouvais à l'extérieur, je ne pouvais pas voir ce qui se passait à l'intérieur.

17
18 Un instant après, on nous a amenés à l'intérieur du complexe, mais on a continué à nous surveiller.
19 Lorsque ces militaires nous ont approchés, moi, j'ai constaté qu'il s'agissait des membres de la Garde
20 présidentielle. J'avais fait connaissance de cette personne lorsque nous étions allés faire
21 un entraînement au camp de la Garde présidentielle pour pouvoir assurer la sécurité des VIP.
22 J'ai donc pu reconnaître un de ces militaires et je me suis dit que c'étaient, effectivement,
23 des membres de la Garde présidentielle qui arrivaient.

24
25 Ils nous ont posé la question de savoir l'endroit où se trouvait la personne que nous protégeions.
26 J'ai répondu que nous étions à l'extérieur du portail, que nous ne l'avions pas vu sortir, qu'« il » devait
27 donc être à l'intérieur. Parce que chaque fois que le Premier Ministre sortait, c'était à bord
28 d'un véhicule. Comme tous les véhicules se trouvaient à cet endroit, cela signifiait qu'elle était
29 toujours à l'intérieur.

30
31 Vers 10 h 30...

32
33 Mais il y a un détail que j'ai oublié. Après nous avoir désarmés, ils sont allés à l'intérieur du complexe
34 et ils ont désarmé les militaires de la MINUAR ; que ce soient des Ghanéens, que ce soient
35 des Blancs qui s'y trouvaient, ils les ont désarmés. Un instant après, un véhicule... un minibus
36 d'immatriculation militaire est arrivé. Ledit véhicule était de couleur blanche. Il y avait, à bord de
37 ce véhicule, un chauffeur et un convoyeur. Lorsque j'ai observé, je me suis rendu compte qu'il y avait,

1 à bord de ce véhicule, un militaire qui avait le grade de major. Il a demandé ce qui était en train de
2 se passer et il a demandé à ce que ces personnes soient embarquées à bord de ce véhicule.
3 Que ce soient les Ghanéens, que ce soient les Blancs de la MINUAR, ils sont montés à bord de
4 ce véhicule. Nous sommes restés à l'endroit où l'on nous avait placés sous surveillance.

5
6 Vers 10 h 30, nous étions toujours là, et nous pensions que peut-être on allait nous tuer.
7 Mais Dieu était là et il veillait toujours sur nous. Il nous a protégés. Après donc 10 h 30 ou vers
8 10 h 30 — parce qu'il faut constater qu'à ce moment-là, il ne nous était plus permis de consulter
9 « sa » montre —, nous avons donc entendu un bruit en contre-haut de l'endroit où nous nous
10 trouvions. Les militaires qui nous surveillaient ont oublié qu'ils nous surveillaient... Mais moi, j'ai cru
11 que peut-être on avait retrouvé la personne que l'on recherchait. Et nous nous sommes mis à courir.
12 Nous sommes sortis du complexe, nous sommes passés par l'avenue Paul VI, et nous nous sommes
13 dirigés vers la Banque nationale. Étant donné que nous portions des épaulettes qui indiquaient
14 nos grades, nous nous sommes dit que peut-être cela pouvait nous entraîner des problèmes.
15 Nous avons enlevé ces épaulettes que nous avons jetées. Lorsque nous sommes arrivés à un endroit
16 que nous croyions sécurisé, nous nous sommes assis pour nous reposer. Nous avons attendu
17 qu'un véhicule vienne nous prendre. Mais aucun véhicule ne s'est présenté pour nous conduire
18 à Kacyiru. Et nous avons décidé d'y aller à pied. Voilà.

19
20 Si vous avez d'autres détails à me demander, vous pouvez le faire. Mais, pour l'instant, je m'arrête ici.

21 Q. Vous avez dit que ces gens sont arrivés, vous ont arrêtés après vous avoir désarmés, vous ont
22 intimidés. Vous avez dit que c'étaient des éléments de la Garde présidentielle. Est-ce que vous avez
23 pu reconnaître au moins un d'entre eux ? Si oui, précisez.

24 R. Je vous remercie.

25
26 Les gens qui nous ont désarmés n'étaient pas à bord d'un véhicule. Ils sont venus à pied,
27 et ils venaient... ils étaient du côté de l'École militaire supérieure. Et, parmi eux, il y avait des gens
28 qui portaient des bérets rouges. Je me suis dit que ces gens-là n'étaient pas des gendarmes.
29 Et je précise que ces gens-là, qui nous ont désarmés, marchaient à pied. Et nous nous sommes dit
30 que ces gens-là venaient renforcer les personnes qui étaient chargées de la garde rapprochée
31 du Premier Ministre. Et, comme je l'ai déjà indiqué, ils nous ont désarmés et ils ont pris nos armes.

32 Q. Monsieur le Témoin, nous avons déjà suivi cela. Vous avez dit avoir pu déterminer plus tard
33 qu'il s'agissait de la Garde présidentielle. Est-ce que... — et c'est là ma question — est-ce que
34 vous avez pu reconnaître au moins un élément de cette Garde présidentielle ? Si oui, donnez-nous
35 son nom.

36 R. Je vous remercie, Maître.

37

1 Dans ce groupe, j'ai pu reconnaître le caporal Bicamumpaka. Je l'ai reconnu parce que, lorsque
2 j'ai suivi un entraînement au camp GP, le... son responsable l'a nommé, pendant notre formation,
3 parce que son supérieur lui a dit : « Bicamumpaka va "vous" occuper de ces gens-là qui viennent ici
4 en formation. » C'est comme ça que j'ai pu connaître son nom, parce que son supérieur venait de lui
5 dire : « Bicamumpaka va "vous" occuper de ces gens qui viennent ici en formation. »

6 M^e TAKU :

7 « Bicamumpaka », c'est : B-I-C-A-M-U-M-P-A-K-A.

8 Q. Ce Bicamumpaka était de la Garde présidentielle, basé où ?

9 R. Bicamumpaka se trouvait au camp GP. Et comme je viens de le dire, j'ai pu le reconnaître parce que,
10 lorsque nous sommes partis au camp GP pour la formation des VIP, on nous a appris les combats
11 corps à corps, on nous a pris... on nous a appris à tirer avec précision en utilisant des pistolets, et
12 nous avons également appris à débarquer et embarquer avec des armes ; et ce Bicamumpaka faisait
13 partie des gens qui nous donnaient cette formation pour assurer la garde rapprochée des VIP.

14 Q. Pendant ce temps où on vous a désarmés et gardés devant la résidence du Premier Ministre
15 sous le contrôle de la Garde présidentielle, est-ce que vous avez vu des véhicules blindés dans
16 les environs ?

17 R. Comme je l'ai déjà indiqué, ces gens-là sont venus à pied et, quand ils étaient à notre niveau,
18 il n'y avait aucun véhicule. Je n'ai donc pas vu un véhicule blindé dans cet environnement-là.

19 Q. Est-ce que, dans ce groupe des... d'éléments de la Garde présidentielle, vous avez aperçu
20 l'un d'entre eux qui faisait office de commandant ?

21 R. Merci.

22

23 Vous savez, tous les militaires ont un chef. Il y avait donc un chef de ce groupe. Je sais que
24 ce groupe avait un chef, mais je n'ai pas pu connaître son grade parce qu'il portait une veste
25 de camouflage. Mais je sais qu'il y avait un chef qui dirigeait ce groupe. Et je le dis parce que
26 je le voyais donner des ordres à ses hommes.

27 Q. Vous avez dit avoir entendu un bruit, et ceux qui vous « avons » arrêtés sont entrés dans
28 la concession, et vous avez pris... saisi l'occasion de la confusion pour vous enfuir. Alors, décrivez
29 votre fuite, encore une fois, à la Chambre.

30 R. Merci, Maître.

31

32 Il est donc clair que nous ne pouvions pas prendre la direction vers l'École supérieure militaire.
33 Nous avons donc choisi de prendre la direction vers la Banque nationale du Rwanda. Et je précise
34 que nous avons emprunté l'avenue Paul VI, qui passait en contrebas de Saint-Michel, jusqu'à
35 la Banque nationale du Rwanda. En empruntant cette route, vous débouchez au rond-point et
36 vous arrivez à la grande route qui mène vers Kacyiru. Voilà le chemin que nous avons emprunté
37 en fuyant.

1 Q. Arrivés à la... au carrefour qui mène à la résidence du Président, y avez-vous aperçu un véhicule
2 blindé ?

3 R. Je dis que... J'ai dit que nous avons suivi l'avenue Paul VI. En contrebas de l'avenue Paul VI, il y a
4 la résidence du chef de l'État. Pour arriver à la résidence du chef de l'État, il faut emprunter une autre
5 route qui descend. Nous, nous n'avons pas emprunté cette route qui descendait vers la résidence
6 du Président, nous avons continué notre chemin en empruntant l'avenue Paul VI. Arrivés au niveau
7 de la Banque nationale du Rwanda, j'y ai vu un véhicule blindé. Il y a une route qui sépare l'Hôtel
8 des Mille Collines et la Banque nationale du Rwanda. C'est du côté de la Banque nationale
9 du Rwanda où se trouvait le véhicule blindé. J'ai vu ce véhicule blindé quand nous étions
10 en contrebas de la Banque nationale du Rwanda pour suivre la direction qui va vers Kacyiru.
11 Je précise donc que j'ai vu un véhicule blindé non loin de la Banque nationale du Rwanda.

12 Q. Dites à la Chambre la distance approximative qui sépare l'intersection de la route qui mène
13 à la résidence du Premier Ministre et la Banque nationale du Rwanda ?

14 R. Je vais vous donner la distance approximative : entre le rond-point et la Banque nationale
15 du Rwanda, il y a environ 2 kilomètres. Mais il s'agit là d'une estimation que je vous donne.

16 M^e TAKU :

17 Honorables Juges, nous en avons terminé avec le témoin.

18 M^{me} LE PRÉSIDENT :

19 Merci, Maître Taku.

20

21 Maître St-Laurent, avez-vous des questions pour le témoin ?

22 M^e ST-LAURENT :

23 Pas de questions, Madame.

24 M^{me} LE PRÉSIDENT :

25 Maître Black ?

26 M^e BLACK :

27 Est-ce qu'on pourrait prendre la pause maintenant ? Je voudrais consulter mon client. Avec votre
28 autorisation, évidemment.

29 M^{me} LE PRÉSIDENT :

30 Nous prenons la pause de quinze minutes.

31 M^e BLACK :

32 Je vous remercie.

33

34 *(Suspension de l'audience : 10 h 55)*

35

36 *(Pages 1 à 20 prises et transcrites par Françoise Quentin-Besnier, s.o.)*

37

1 (Reprise de l'audience : 11 h 10)

2

3 M^{me} LE PRÉSIDENT :

4 Maître Black.

5 M^e BLACK :

6 Je vous remercie, Madame la Juge.

7

8 J'ai quelques questions à poser à ce témoin.

9

10 CONTRE-INTERROGATOIRE

11 PAR M^e BLACK :

12 Q. Revenons sur les quatre Jeep qui sont arrivées. Combien d'hommes y avait-il à bord de ces Jeep
13 — ces Blancs qui sont arrivés ?

14 M. NTIVUGURUZWA :

15 R. Merci, Maître.

16

17 Normalement, il y avait trois personnes à bord de la Jeep. Il y avait donc le chauffeur et deux autres
18 personnes qui se trouvaient à l'arrière de la Jeep. Mais si ma mémoire est bonne, il y a une Jeep
19 à bord de laquelle il y avait deux personnes, et quand ces Jeep sont arrivées, je me trouvais à
20 l'entrée de la résidence.

21 Q. Donc, il y avait 11 personnes de race blanche au moins qui étaient arrivées sur les lieux ; exact ?

22 R. Approximativement, 10 personnes.

23 Q. Pourquoi le dites-vous ? Vous venez de dire qu'il y avait trois personnes à bord de chacune des Jeep
24 et deux dans l'autre Jeep. Ça fait 11 personnes, ça ne fait pas « à peu près 11 personnes ».

25 R. Normalement, dans chaque Jeep, il y avait un chauffeur et deux autres personnes qui se trouvaient
26 à l'arrière de la Jeep. Je vous ai donné une approximation de 10 personnes. Il s'agit là juste d'une
27 approximation. Si vous me suggérez 11, cela est possible. Le chiffre que je vous ai donné est un
28 chiffre indicatif, et comme je l'ai dit déjà, j'ai vu quatre Jeep arriver. Il est possible qu'à l'arrivée, je n'ai
29 pas bien compté les gens qui se trouvaient à bord de ces véhicules. Je sais bien... Je sais bien qu'il y
30 avait quatre Jeep. Si vous me suggérez 11 personnes, alors que moi, j'ai dit que je pense qu'il y avait
31 approximativement 10 personnes, cela est possible ; j'ai juste donné un chiffre indicatif.

32 Q. Très bien.

33

34 Et combien de Ghanéens y avait-il ?

35 R. Il n'y avait aucun Ghanéen à bord de ces Jeep. Les Ghanéens qui se trouvaient sur les lieux avaient
36 passé la nuit avec nous à la résidence. Au sein de ces quatre Jeep qui sont arrivées, il n'y avait que
37 des Casques bleus de la MINUAR, et ces Casques bleus étaient de race blanche.

1 Q. Je m'excuse. Ma question n'était pas claire.

2

3 Combien de Ghanéens étaient à la résidence avec vous ?

4 R. Le contingent des Ghanéens formait une équipe... et je pense qu'ils étaient cinq — là encore, c'est
5 un chiffre approximatif que je donne.

6 Q. Avaient-ils une radio ?

7 R. Merci, Maître.

8

9 Ces gardiens... Ces Ghanéens étaient à la résidence, comme nous, et ils assuraient la garde
10 rapprochée du Premier Ministre. Si ma mémoire est bonne, ceux qui avaient des radios, c'étaient
11 les Blancs qui se chargeaient de l'escorte du Premier Ministre. Les Ghanéens se trouvaient à la
12 résidence du Premier Ministre, comme nous, et étaient postés à la résidence du Premier Ministre.

13 Q. De quels soldats de race blanche parlez-vous ? Ceux qui avaient une radio ? Pour que les choses
14 soient claires, vous avez dit que les militaires de race blanche venaient pour assurer l'escorte du
15 Premier Ministre lorsqu'elle devait se déplacer, mais est-ce que des militaires de race blanche étaient
16 à la résidence tôt dans la journée du 6 ?

17 R. Oui, je pense qu'ils étaient déjà arrivés à la résidence. Parce qu'ils sont venus directement vers
18 la résidence du Premier Ministre. Et je pense qu'ils avaient eu un accrochage au niveau de l'École
19 supérieure militaire. Il y avait un convoi de véhicules, et il n'y a que deux véhicules qui sont entrés
20 à l'intérieur de la résidence du Premier Ministre ; les autres véhicules sont restés sur la route.

21 Q. Je parlais d'un peu plus tôt dans la journée du 6. Mais laissons tomber.

22

23 Vous avez dit que les seules personnes qui possédaient les radios, ce sont les Blancs qui sont
24 arrivés à bord des Jeep. Je suppose donc que vous n'aviez pas de radio non plus.

25 R. Merci, Maître.

26

27 Dans notre groupe, il n'y avait que le chef de poste qui avait une radio. Il utilisait soit la radio soit
28 un téléphone. Nous avons donc deux moyens de communication : nous avons une radio détenue
29 par notre chef de poste et il y avait également un téléphone. Voilà les moyens de communication qui
30 étaient disponibles pour la Gendarmerie nationale.

31

32 Concernant les Ghanéens, je ne peux pas vous dire les moyens de communication qu'ils utilisaient.

33 Q. Vous avez dit que les seules personnes qui avaient une radio, c'étaient les Blancs qui étaient arrivés.
34 O.K. À quelle heure les Belges sont-ils arrivés ?

35 R. Comme je l'ai déjà indiqué, les Belges sont arrivés vers 5 heures... 5 heures du matin.

36 Q. Très bien.

37

1 Et vous avez dit... combien de Jeep sont entrées dans la concession ?

2 R. Je confirme ma déposition : ce matin-là, il n'y a que deux Jeep qui sont entrées à l'intérieur de la
3 résidence du Premier Ministre, les autres véhicules sont restés sur la route. Voilà ma déposition.

4 Q. Et combien de personnes de race blanche sont restées à l'extérieur en votre compagnie ?

5 R. Merci, Maître.

6
7 Aucun militaire de race blanche ne se trouvait à l'extérieur de la résidence. Tous les Casques bleus
8 qui sont arrivés ont tout fait pour entrer à l'intérieur de la résidence du Premier Ministre. Vous savez
9 qu'ils étaient chargés de l'escorte du Premier Ministre. Ils sont donc entrés à l'intérieur de la
10 résidence ; quand ils sont entrés à l'intérieur de la résidence, je ne sais pas ce qu'ils ont fait parce
11 que moi, je me tenais à l'extérieur de la résidence.

12 Q. Mais, le portail est resté ouvert, n'est-ce pas ?

13 R. Normalement, quand nous étions à l'extérieur de la résidence, le portail était toujours fermé.
14 On l'ouvrait lorsque le Premier Ministre sortait avec son escorte et on l'ouvrait aussi lorsqu'un
15 véhicule venait. C'est tout à fait normal qu'on ne pouvait pas laisser le portail ouvert toute la journée.

16 Q. Très bien.

17
18 Mais vous avez dit que le portail était fermé lorsque les Blancs se sont présentés à bord de ces
19 quatre Jeep. Vous ne les attendiez pas, n'est-ce pas ? On ne vous avait pas dit que ces hommes
20 arrivaient ?

21 R. Merci, Maître.

22
23 Vous me posez là une très bonne question. Normalement, les Casques bleus de la MINUAR venaient
24 à bord des Jeep de couleur blanche. Quand ils arrivaient, le Ghanéen qui se trouvait à l'entrée,
25 lorsqu'il remarquait que ces Jeep appartenaient à la MINUAR, parce qu'il pouvait voir bien que
26 c'étaient les Casques bleus de par leur tenue, lorsque donc le Ghanéen les voyait arriver pour
27 assurer l'escorte du Premier Ministre, il ouvrait automatiquement le portail. C'est ainsi que
28 le Ghanéen qui était au portail a ouvert après avoir vu les Casques bleus arriver, et la raison pour
29 laquelle une partie des Casques bleus est entrée.

30

31 Voulez-vous que je reprenne encore à partir du début ?

32 Q. Non.

33

34 Donc, le portail était fermé lorsqu'ils sont arrivés, les quatre Jeep n'étaient pas attendues. Est-ce que
35 vous savez si « les » Ghanéens qui étaient à l'entrée leur ont demandé pourquoi ils étaient venus et
36 quelle était leur mission ?

37 R. Moi, je me trouvais à l'intérieur (*sic*) de la résidence. Mais je sais comment ces Casques bleus

1 fonctionnaient.

2
3 Normalement, les Casques bleus de race blanche avaient leurs attributions. Les Casques bleus
4 blancs avaient leurs propres missions et les Casques bleus ghanéens avaient également leurs
5 propres missions. Étant donné qu'au moment de l'arrivée de ces véhicules, je me trouvais à
6 l'extérieur de
7 la résidence, je ne sais pas ce qui s'est passé à l'intérieur lorsque les Casques bleus qui venaient
8 d'arriver sont entrés à l'intérieur ; moi, je me trouvais à l'extérieur, je ne peux donc pas vous dire
9 ce qu'ils se sont dit.

10 Q. Répondez tout simplement à la question, vous ne l'avez pas fait.

11
12 Je vous ai demandé lorsqu'ils sont arrivés au portail, vous étiez à l'extérieur, « les » Ghanéens
13 étaient à l'extérieur, ces gens n'étaient pas attendus, est-ce que vous ou « les » Ghanéens, vous leur
14 avez demandé ou... au commandant de ces Casques bleus pourquoi ils étaient arrivés, quelle était
15 leur mission, avant de leur permettre d'entrer ? Répondez par « oui » ou par « non ». Est-ce que vous
16 leur avez demandé quel était l'objet de leur visite ?

17 R. Merci.

18
19 Vous... Cette question que vous me posez, normalement, ne devrait pas être adressée à moi, mais
20 je vais vous répondre.

21
22 Comme je l'ai déjà indiqué, les gendarmes qui se trouvaient à la résidence avaient leurs propres
23 missions et leur organisation, les Ghanéens également. Les gens qui étaient chargés de l'escorte
24 avaient également leurs propres missions et leur organisation. Et je tiens à signaler que les gens qui
25 étaient chargés de l'escorte venaient chaque fois que le Premier Ministre voulait se déplacer.

26 Les gens qui étaient chargés de l'escorte venaient lorsque le Premier Ministre devait se déplacer.

27 Q. Vous ne répondez pas à ma question. Ma question est fort simple : les Jeep arrivent — ils ne sont
28 pas attendus — en pleine nuit, vous, vous êtes en compagnie des Ghanéens à l'extérieur, qui
29 surveillaient le portail, est-ce que vous et « les » Ghanéens avez demandé à ces hommes lorsqu'ils
30 sont arrivés : « Pourquoi êtes-vous ici ? Qu'est-ce que vous voulez ? » Est-ce que vous leur avez
31 posé la question ou pas ?

32 R. Non.

33 Q. Donc, ces hommes blancs descendent des Jeep, il n'y a pas eu d'échange entre ces hommes blancs
34 et votre groupe ? Le portail a été ouvert automatiquement sans que l'on pose de question ?

35 R. Je vous remercie.

36

37 Je vais vous dire comment on fonctionnait. Les Blancs de la MINUAR...

1 Q. Je voudrais savoir ce que vous avez fait, je ne vous demande pas comment ils fonctionnaient.

2 M^e TAKU :

3 Je pense qu'il faudrait donner l'occasion au témoin d'expliquer comment ils fonctionnaient.

4 M^e BLACK :

5 Je ne vais pas répéter la réponse, il l'a déjà fait à maintes reprises.

6 M^e TAKU :

7 Permettez-lui de dire comment le travail était organisé.

8 M^e BLACK :

9 Q. La manière dont vous fonctionnez ne m'intéresse pas, je voudrais savoir précisément ce que vous avez
10 fait cette nuit-là.

11 M^e TAKU :

12 Il a dit qu'il n'a pas posé la question aux Ghanéens.

13 M^{me} LE PRÉSIDENT :

14 Mais laissez-le répondre.

15

16 Est-ce que vous avez compris la question ? Vous voulez que la Défense reprenne la question ?

17 R. Oui, j'aimerais bien que l'Avocat reprenne la question qu'il m'a posée.

18 M^e BLACK :

19 Très bien.

20 Q. Je voudrais préciser, pour éviter la confusion. Vous dites que les Jeep se sont présentées, ni vous ni
21 « les » Ghanéens n'ont posé de question, il n'y avait pas eu de conversation entre vous et les Belges,
22 le portail s'est tout simplement ouvert sans qu'il y ait eu de conversation ; est-ce que c'est ce que
23 vous dites ?

24 R. Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. Je vous ai dit que nous avons notre propre organisation.

25 Les Ghanéens également avaient leur propre organisation, et c'est le Ghanéen qui se trouvait
26 au portail, c'est lui qui ouvrait. Lorsque ce ghanéen a vu les véhicules de la MINUAR, il a tout de suite
27 ouvert. Je n'allais pas lui demander pourquoi il ouvrait le portail, étant donné que c'était lui était
28 chargé d'ouvrir le portail, et qu'il venait de reconnaître les véhicules de la MINUAR, je n'avais pas
29 de questions à lui poser. Nous, les gendarmes n'étions pas autorisés à ouvrir le portail, c'est « les »
30 Ghanéens qui étaient chargés de cette tâche.

31 Q. Très bien.

32

33 Donc, le portail s'ouvre, deux Jeep entrent, selon vous, et deux Jeep restent garées
34 à l'extérieur. Qu'est-ce que les hommes se trouvant à l'extérieur ont fait de leurs Jeep ?

35 R. S'agissant des deux Jeep qui sont restées à l'extérieur, avant de répondre à votre question,
36 je voudrais vous dire qu'il y avait eu un accrochage entre les Casques bleus et les gens qui tenaient
37 un barrage routier non loin de l'École supérieure militaire. Lorsque ces Casques bleus sont arrivés

1 au niveau de la résidence, ils avaient peur. Et les Casques bleus qui se trouvaient à bord des deux
2 Jeep qui sont restées à l'extérieur sont sortis en courant de leur Jeep et sont entrés également
3 à pied à l'intérieur de la résidence pour rejoindre les Casques bleus qui étaient entrés à l'intérieur
4 à bord des deux Jeep.

5 Q. Mais votre travail, c'était de protéger le Premier Ministre. Vous avez dit que vous avez constaté qu'il
6 y a eu un accrochage entre ces Belges et des militaires qui étaient sur la route. Ne pensez-vous pas
7 que les militaires qui étaient sur la route essayaient d'intercepter les Belges — les Blancs ? Vous ne
8 pensez pas que ces Belges étaient... constituaient une menace, le fait qu'il y a eu un échange de
9 coups de feu entre eux et vos propres collègues ? Ensuite, ils se sont présentés à la résidence du
10 Premier Ministre ; pourquoi vous ne leur avez pas demandé pourquoi ils s'étaient présentés à la
11 résidence du Premier Ministre, étant donné qu'ils pouvaient constituer un danger pour vous ? Vous
12 ne pouvez pas... Pourquoi vous ne leur avez pas demandé pourquoi ces échanges de coups de feu ?

13 M^e TAKU :

14 Je ne pense pas que le témoin dit qu'il les a laissés entrer. Je crois que c'était la tâche des
15 Ghanéens. Il faudrait qu'il reformule la question. Il a dit que c'est... « les » Ghanéens, lorsqu'ils
16 étaient sûrs que c'est un véhicule onusien, « ils » le laissaient entrer, et il n'a pas su ce qui s'est
17 passé à l'intérieur. Donc, il ne peut pas dire au témoin qu'il les a tout simplement laissés entrer. Il
18 faudrait qu'il reformule la question.

19 M^e BLACK :

20 Q. Lorsque vous étiez au portail avec « les » Ghanéens, vous avez vu un accrochage, un échange de
21 coups de feu en route entre ces hommes blancs et les éléments de l'armée rwandaise, selon vous.
22 Cela ne vous préoccupe pas. Ensuite, vous voyez ces hommes blancs se présenter à la résidence du
23 Premier Ministre, vous n'essayez pas de leur poser la question de savoir « qu'est-ce qui se passe ?
24 Pourquoi avez-vous tiré sur nos hommes ? Pourquoi êtes-vous ici ? » Vous avez laissé « les »
25 Ghanéens les laisser entrer, tout simplement, parce que votre préoccupation principale, c'était
26 la protection du Premier Ministre ? Pourquoi n'avez-vous pas posé la question à ces hommes ?

27 R. Je vous remercie.

28
29 Je pense que vous avez oublié que les Casques bleus étaient chargés d'escorter le Premier Ministre.
30 Chaque fois que le Premier Ministre devait se déplacer, les Casques bleus de la MINUAR venaient.
31 Alors, vous m'avez dit qu'à 17 heures (*sic*), c'était encore... il faisait encore jour (*sic*), mais quand ces
32 Casques bleus ont eu un accrochage avec les soldats qui se trouvaient non loin de l'École supérieure
33 militaire, cela ne nous regardait pas, nous, nous étions chargés de la protection rapprochée du
34 Premier Ministre Uwilingiyimana Agathe, et lorsque les Casques bleus sont arrivés à la résidence,
35 pour nous, ils venaient pour l'escorter.

36 M^e TAKU :

37 Le témoin a dit « 5 heures » du matin et non « 17 heures ».

1 M^e BLACK :

2 Q. Vous ne le savez pas ? C'est 5 heures du matin ; normalement, ces personnes se présentaient pour
3 assurer son escorte pendant les heures de travail et non en dehors de ces heures. Ils arrivent
4 à 5 heures du matin, vous ne savez pas pourquoi. Pourquoi sont-ils arrivés à 5 heures du matin ?
5 Vous n'aviez aucune idée — pourquoi ils étaient là à 5 heures du matin —, n'est-ce pas ?

6
7 En tout cas, vous ne voulez pas répondre sur ce point. Je vais vous poser la question suivante.

8
9 Vous dites qu'ils sont arrivés à 5 heures du matin ; comment savez-vous que c'était à cette heure-là ?

10 R. Merci, Maître.

11
12 J'ai déjà indiqué que chaque fois que le Premier Ministre Agathe Uwilingiyimana devait se déplacer,
13 l'escorte... son escorte devait être toujours présente et, comme je l'ai déjà indiqué, l'escorte était
14 composée de Casques bleus belges.

15
16 Vous me demandez la raison pour laquelle ces Casques bleus sont arrivés à 5 heures du matin.
17 Le Premier Ministre se déplaçait quand elle voulait se déplacer. Vous savez, le Premier Ministre
18 occupait une fonction politique, et elle pouvait rentrer tard, elle pouvait sortir tôt. Que voulez-vous dire
19 par les heures de service ? Étant donné que le Premier Ministre occupait une fonction politique,
20 elle pouvait sortir à tout moment, et chaque fois qu'elle sortait, il y avait son escorte composée de
21 Casques bleus belges. Vous voulez savoir pourquoi ils sont arrivés à 5 heures du matin ? Je ne sais
22 pas. Peut-être que le Premier Ministre leur a téléphoné pour qu'ils viennent. Et étant donné que
23 le casque bleu ghanéen qui était chargé d'ouvrir et de fermer le portail a ouvert...

24 M^{me} LE PRÉSIDENT :

25 Écoutez attentivement la question. Écoutez, attentivement la question, Monsieur le Témoin.

26 On ne vous a pas demandé tous ces détails.

27 Q. Il vous demande à quelle heure ils sont arrivés ; vous dites qu'ils sont arrivés à 5 heures. Comment...
28 Qu'est-ce qui vous fait dire que c'était à 5 heures du matin ? Est-ce que vous portiez une montre ?
29 Est-ce que vous aviez regardé l'heure ?

30 R. Je vous remercie.

31
32 Je n'ai pas dit qu'ils sont arrivés à 5 heures précises du matin. J'ai dit qu'ils sont arrivés vers 5 heures
33 du matin. Moi, je suis arrivé à mon poste vers 4 heures du matin. Et quand je considère le temps que
34 je venais de passer à mon poste, c'est la raison pour laquelle je dis que ces Casques bleus sont
35 arrivés vers 5 heures du matin. Je n'ai pas précisé pour dire qu'ils sont arrivés à 5 heures du matin,
36 j'ai dit qu'ils sont arrivés vers 5 heures du matin.

37

1 M^e BLACK :

2 Q. Mais, vous pouvez vous tromper à ce sujet, cela remonte à très longtemps. Il se pourrait qu'ils soient
3 arrivés plus tard.

4
5 Je vous suggère qu'ils sont arrivés vers 5 h 30, 6 heures du matin — entre 5 h 30 et 6 heures du
6 matin.

7 R. Je vous ai dit que je vous ai donné un temps approximatif. Je ne peux pas vous donner une heure
8 exacte. Je vous ai dit que je suis allé à mon poste vers 4 heures du matin et quand je considère
9 le temps que je venais de passer à mon poste et le temps auquel les Casques bleus sont arrivés,
10 je vous ai donné un temps approximatif. Je ne peux donc pas dire si votre suggestion est bonne ou
11 pas.

12 Q. J'essaie tout simplement de vous rappeler que cela date de 14 ans, et que vous pouvez vous tromper
13 par rapport à certaines de vos observations, lorsque vous essayez de vous remémorer les
14 événements. Il est possible qu'ils soient arrivés à 5 h 30, parce que dans le rapport du bataillon de
15 Kigali — rapport KIBAT —, qui relate les faits à l'époque, qui est une pièce versée aux débats dans
16 ce procès, il est dit qu'ils sont arrivés à la maison vers 5 h 35, ils sont passés par le saint-siège,
17 et ils sont arrivés à la maison quelque temps après, et le commandant dit qu'ils sont arrivés juste
18 avant 6 heures ; est-ce que vous pensez qu'on peut tenir cela pour crédible ?

19 M. LE JUGE PARK :

20 Le témoin a dit que c'était vers 5 heures.

21 M^e BLACK :

22 J'essaie de fixer cela.

23 Q. Les Belges disent qu'ils sont arrivés après 5 h 35 jusqu'à 6 heures. Je vous suggère que vous avez
24 déplacé l'heure de près d'une heure.

25 M^e TAKU :

26 Est-ce qu'il est possible que ce qu'ils disent ici « est » exact ? Les prémisses sont inexactes.

27 Il a donné une approximation, il a répondu à sa question, il a donné la fourchette de temps.

28 Moi-même, je sais que c'était vers cette heure-là. Et il a dit aux Juges comment il a pu déterminer
29 cette heure-là. En tout cas, c'est une pièce versée au dossier, et nous saisirons la Chambre en temps
30 utile à ce sujet. Si c'est la même chose ou quelque chose de différent, nous ferons des observations
31 à la Chambre.

32
33 Mon collègue a fait une suggestion au témoin, et le témoin a dit qu'il ne s'en tient pas à une heure
34 précise. On ne peut pas lui dire qu'il a ramené l'heure d'une heure... il a avancé l'heure d'une heure.
35 Le témoin a dit, de manière constante, qu'il a donné une indication, une heure approximative.

36
37 Personne n'a fait une déposition pour confirmer les horaires indiqués sur le rapport KIBAT. Nous ne

1 savons même pas qui l'a rédigé. Les Belges qui sont venus ici, on a essayé d'éprouver leur crédibilité
2 à cet égard, ils n'ont pas pu répondre.

3 M^{me} LE PRÉSIDENT :

4 Maître Taku, c'est une suggestion, et le témoin peut l'accepter en disant « oui » ou « non ». Donc, on
5 le laisse répondre à la question.

6 M^e BLACK :

7 Q. Monsieur le Témoin, je vous suggère que vous vous trompez d'heure. Vous dites que c'était vers
8 5 heures, je vous dis que c'est probablement 6 heures du matin. Est-ce que vous êtes d'accord ?
9 Peut-être que vous vous trompez d'heure.

10 R. Je vous remercie.

11
12 Quand je vous ai donné un temps approximatif, c'est parce que je me trouvais sur les lieux. Si vous
13 dites que les Casques bleus de KIBAT ont dit qu'ils sont arrivés vers 6 heures du matin, cela
14 les concerne. Moi, je vous ai dit que je suis arrivé à mon poste vers 4 heures du matin, et lorsque
15 les Casques bleus sont arrivés, je pense que je venais de passer environ une heure à mon poste.
16 C'est la raison pour laquelle je dis qu'ils sont arrivés vers 5 heures du matin. Je maintiens donc ma
17 déposition pour dire que considérant le temps que je venais de passer à mon poste et le temps
18 auquel les Casques bleus sont arrivés, je maintiens qu'ils sont arrivés vers 5 heures du matin.

19 Q. Très bien.

20
21 Donc, vous dites que s'ils sont arrivés à 5 heures, tout est resté calme plus ou moins jusqu'à 9 h 30,
22 lorsque vous avez vu les militaires circuler autour du barrage routier à proximité de l'ESM,
23 quatre heures et demie de temps après ?

24 R. Je vous ai dit que je devais être relayé à 6 heures top. On est allé jusqu'à 6 h 30 sans que l'on vienne
25 nous relayer, et j'ai envoyé le caporal Nsengamungu pour demander pourquoi on n'avait pas envoyé
26 une autre équipe pour nous remplacer. On lui a dit que nous devions rester sur notre poste et qu'il
27 fallait y rester jusqu'à ce que de nouvelles instructions soient données. Il est revenu, il m'a tout dit, et
28 nous y sommes restés. C'était vers 6 heures 30.

29
30 Une heure et demie après, c'est-à-dire 8 heures, notre chef...

31 Q. Vous ne répondez pas à ma question. Écoutez, mes questions.

32 M. LE JUGE PARK :

33 Monsieur le Témoin, écoutez les questions. Ne répétez pas ce que vous avez dit dans votre
34 déposition.

35 Q. La question est la suivante : lorsque la Garde présidentielle est arrivée à la résidence où vous étiez,
36 avant cela, la situation était calme, oui ou non ?

37 R. Les militaires de la MINUAR sont restés à l'intérieur du complexe, moi, je me trouvais à l'extérieur

1 du complexe, mais ils s'entretenaient avec d'autres personnes à l'aide de leur radio.

2 Je ne comprenais pas suffisamment le français, je pouvais entendre qu'ils parlaient français
3 et d'autres langues ; je ne me suis donc pas intéressé à leur conversation. Mais ils sont restés
4 à l'intérieur du complexe, ils ne sont pas sortis. Ils ont donc continué à s'entretenir avec d'autres
5 personnes. Et jusqu'au moment où les militaires rwandais, c'est-à-dire les éléments de la Garde
6 présidentielle sont arrivés, les Casques bleus étaient toujours à l'intérieur du complexe. Je pense que
7 c'était là, la question qui m'était posée.

8 M^e BLACK :

9 Q. Maintenant, vous jetez davantage de confusion dans mon esprit. Vous avez dit qu'ils étaient
10 en communication radio.

11 M^e TAKU :

12 Honorables Juges, je crois que nous allons nous reporter aux transcriptions. Il n'a pas dit qu'ils
13 étaient à l'extérieur ou qu'ils s'entretenaient à l'extérieur en communication radio, il a dit qu'ils étaient
14 à l'intérieur. Je crois que le compte rendu est là. Si vous avez des doutes, vous pourrez vérifier.

15 M^e BLACK :

16 Très bien.

17 Q. À l'intérieur ou à l'extérieur ? Vous avez entendu le monsieur parler à la radio à bord de la Jeep
18 à l'intérieur de la résidence ?

19 R. Moi, je me trouvais à l'extérieur du complexe. Je ne sais donc pas s'ils étaient à l'intérieur de ces
20 Jeep ou s'ils étaient descendus de ces Jeep. Il n'y a que les gens qui se trouvaient à l'intérieur du
21 complexe qui peuvent répondre à cette question. Moi, je me trouvais à l'extérieur.

22 Q. Le portail était-il fermé à ce moment-là ?

23 R. Chaque fois, le portail était fermé ; on ne l'ouvrait que lorsque quelqu'un devait sortir ou entrer.

24 Q. Comment savez-vous donc que ces hommes étaient en communication radio ? Comment
25 pouviez-vous l'entendre ?

26 R. Voilà, vous me posez la question de savoir comment j'ai pu entendre et savoir qu'ils s'entretenaient
27 à l'aide d'une radio. C'étaient des radios émetteurs, je pouvais entendre le bruit que faisaient ces
28 radios, mais je ne pouvais pas voir ce qui se passait. Le portail avait quand même des espaces, mais
29 c'étaient de très petits espaces qui pouvaient nous laisser entendre ce qui se disait, et on pouvait
30 facilement savoir que l'on utilisait des radios parce qu'on pouvait entendre les échos.

31 Q. Vous avez entendu votre chef en communication radio ou bien les Ghanéens ?

32 R. Maître, notre commandant avait un simple Motorola, c'était un très petit émetteur. Quant aux
33 Ghanéens, ils avaient des équipements sophistiqués, des radios émetteurs. Il ne faut donc pas
34 chercher à me suggérer que c'était notre commandant qui était en train d'émettre. Notre commandant
35 pouvait aussi utiliser le téléphone ou s'il avait à s'adresser à nous, il pouvait venir nous voir.

36
37 Je pouvais tout distinguer, parce que lorsqu'un Blanc parle, on peut facilement s'en rendre compte

1 — du fait qu'il s'agit d'un Blanc qui parle —, parce que le français des Belges est différent de celui
2 des Rwandais. Si, par exemple, je me mettais à parler français et quand un Blanc de nationalité belge
3 se mettait à parler français, on peut facilement établir la différence entre ces deux personnes qui
4 parlent. Voilà comment j'ai pu comprendre qu'il s'agissait des Belges qui émettaient.

5 Q. Peut-être que vous pourrez nous aider en étant concis dans vos réponses, pour faire gagner
6 du temps à la Chambre.

7
8 Vous confirmez... Vous dites que quelle que soit l'heure à laquelle ils sont arrivés, entre cette heure-là
9 et 9 h 30, le calme régnait, n'est-ce pas, jusqu'à ce que les éléments de la Garde présidentielle
10 n'arrivent ?

11 R. Je vous remercie, Maître.

12
13 Mais je pense qu'il faut me laisser l'occasion de tout expliquer ; je ne peux pas répondre par un
14 simple « oui » ou « non ».

15
16 Nous, nous nous trouvions à notre poste et les membres de la MINUAR avaient leurs propres
17 missions à eux. Vous dites qu'entre le moment où ces militaires sont arrivés et le moment où les
18 membres de la Garde présidentielle sont arrivés, il y avait toujours la sécurité. Oui, parce que je
19 n'avais pas entendu le coup de feu, c'est-à-dire que la sécurité régnait.

20 Q. Très bien.

21
22 Ça va. Mais je trouve cela curieux, parce que, dans le même rapport de l'armée belge, ils disent qu'ils
23 ont reçu une communication radio du commandant belge qui était à la maison à 6 h 50 du matin,
24 disant qu'il y avait des explosions... des explosions de grenades et des tirs d'armes automatiques
25 dans les environs de la résidence et ils devaient se mettre à l'abri. Également, à 7 h 20, ce même
26 officier dit à la radio qu'il y avait différents mouvements et des tirs autour de la maison. À deux
27 occasions, à 6 h 50 et une demie heure plus tard, à 7 h 20, il y avait des tirs et des explosions
28 des grenades. Vous, vous ne les avez pas entendus ; je trouve cela fort curieux.

29 R. Je vous ai dit que les Belges ont parlé... Vous êtes en train de me dire qu'ils ont dit ça, ils ont dit cela.
30 Moi, je ne fais que vous rapporter ce que j'ai vu, je ne peux pas me mettre à raconter ce que je n'ai
31 pas vu. Comment une personne aurait pu lancer de grenades alors qu'il n'y avait pas de militaires
32 à cet endroit. À ce moment précis, qui aurait pu faire exploser ces grenades dont vous parlez ?

33 Q. Ce n'est pas très vrai ce que vous dites. Vous avez dit quand vous avez vu les Belges arriver...

34 M^e TAKU :

35 Je me lève à ce stade, Madame la Présidente.

36

37 Une question précise a été posée — et ce qui est dit est dans le PV — le témoin a répondu. Aller plus

1 loin, c'est faire de l'argumentation. Il doit prendre acte de la réponse et progresser. Il ne peut pas
2 dire : « Vous n'avez pas dit ceci ou cela ». Mais, peut-être qu'il a la version belge. Mais on a eu
3 l'occasion d'amener ces gens pour venir dire ce qu'ils ont observé ; vous avez donné aux uns et aux
4 autres d'amples opportunités de le faire, et il est encore temps de les citer à la barre.

5
6 S'agissant de ce témoin, il a dit ce qu'il a vu, ce qu'il a vécu. Maintenant, mon confrère ne peut pas
7 argumenter, parce que « la » position tend à dire ceci est vrai ou pas pour vous amener à dire si vous
8 êtes d'accord avec sa version ou la sienne.

9 M^{me} LE PRÉSIDENT :

10 Maître Black, veuillez poser des questions courtes pour éviter ces longs développements.

11
12 Quant à vous, Monsieur le Témoin, écoutez attentivement les questions qui vous sont posées.
13 Vous pouvez répondre directement, brièvement. Et si nous voulons des éclaircissements et
14 des explications, nous allons vous poser d'autres questions. En même temps, ne pensez pas que
15 les questions qui vous sont posées par la Défense sont des questions personnelles. Ne vous versez
16 pas... Votre déposition est très importante. Veuillez nous aider à accélérer la procédure.

17 M^e BLACK :

18 Je n'essaie pas d'obtenir des détails, c'est des points importants à mon questionnement.

19 Q. Monsieur le Témoin, en dépit de ce que vous avez dit, vous avez dit que quand les Belges sont
20 arrivés, vous avez entendu un échange de tirs entre eux et les militaires qui se trouvaient plus loin,
21 dans la rue. Ce n'est pas vrai qu'il n'y « a » pas eu de tir du tout dans les environs de la concession
22 du Premier Ministre. Vous avez dit que tout était calme jusqu'à 9 h 30.

23 M^e TAKU :

24 Je m'objecte contre cette observation.

25
26 Les tirs autour de la concession, c'est différent des tirs qui se sont produits loin, là où se trouvait
27 le barrage, à l'interception des routes. Maintenant, voilà mon confrère en train de ramener les tirs
28 proches de la concession. Ce n'est pas ce que le témoin a dit.

29 M^e BLACK :

30 Q. Monsieur le Témoin, vous avez dit que les éléments de la Garde présidentielle sont arrivés à 9 h 30,
31 mais s'agissant du rapport KIBAT, le commandant de cette unité parle de 8 h 30. On leur demande
32 d'entrer... On leur dit « d'entrer » le bus à 8 h 30 pas 9 h 30. Je suggère que votre souvenir n'est pas
33 très précis compte tenu de ce qui s'est passé depuis lors — 14 ans —, les choses sont plutôt
34 confuses dans votre esprit. Je suggère que ces choses se sont produites à des heures différentes
35 de celles que vous avancez ?

36 R. Maître, c'est moi qui étais sur les lieux, c'est moi qui dois vous dire ce qui s'est passé ; je vous parle
37 des événements dont j'ai été témoin oculaire. Si vous avez d'autres sources, cela ne revient pas

1 « à moi » d'expliquer ce qu'ils ont dit.

2 Q. Monsieur le Témoin, vous êtes en train de dire que ces... que ces éléments de la MINUAR blancs et
3 noirs sont arrivés (*sic*) à bord d'un bus militaire vers 10 h 30 ; c'est bien ce que je vous ai entendu
4 dire ? Répondez par « oui » ou « non ». Vous avez dit qu'ils sont montés à bord du bus autour de
5 10 h 30 ?

6 R. Vous me parlez de 10 h 30 ; moi, j'ai dit que c'est à 10 h 30 qu'ils ont vu Agathe. C'est à ce
7 moment-là que l'on a commencé à crier, que j'ai quitté les lieux en courant. Je n'ai pas dit que c'était
8 à cette heure que le véhicule s'était présenté pour emmener les éléments de la MINUAR.

9 M^e TAKU :

10 Nous... Nous protestons contre cette déformation des réponses du témoin, toute chose qui devient
11 persistante.

12
13 Je voudrais verser au dossier que mon collègue se fonde sur ce qu'a dit un Belge. Or, le colonel
14 Marshall a dit n'être au courant d'aucune communication entre lui et les Belges qui étaient présents
15 dans cette concession. Peut-être que mon confrère a besoin de quelqu'un d'autre pour authentifier
16 ces informations.

17

18 Je me lève contre cette déformation de la déposition de mon témoin.

19 M^e BLACK :

20 Je n'ai pas mentionné Marshall — impliqué dans les communications. J'ai demandé à ce témoin de
21 me dire si j'étais correct dans mon appréhension des choses.

22 Q. Alors, Monsieur le Témoin, quand est-ce que les éléments de la MINUAR ont embarqué à bord du
23 bus ?

24 R. Comme je l'ai dit, des militaires se sont présentés et ils nous ont placés sous la surveillance d'un
25 groupe... d'un petit groupe. D'autres militaires sont allés jusqu'à l'endroit où se trouvaient les
26 éléments de la MINUAR...

27 Q. Vous... Vous entrez, vous repartez. Je voudrais savoir, selon vous, quand est-ce que les éléments de
28 la MINUAR — blancs comme noirs — ont embarqué à bord de ce minibus ?

29 R. Je vous remercie, Maître.

30

31 Le véhicule en question s'est présenté avant 10 h 30. Je pense que vous me comprenez très bien.

32 Les militaires étaient arrivés à 9 h 30. Et lorsque le véhicule est arrivé, on nous a trouvés dans

33 une position qui nous avait été imposée : nous avions « notre main » en haut. On s'est adressé

34 à ces membres... à ces éléments de la MINUAR, on leur a « demandé » qu'il fallait monter à bord du
35 véhicule, et on les a emmenés ; je les ai vus prendre la direction vers l'École supérieure militaire.

36 Étant donné que j'étais sous la surveillance d'un groupe d'autres militaires, je n'ai pas pu voir ce qui

37 a suivi. Donc, étant donné que les militaires s'étaient présentés à 9 h 30, que vers 10 heures, on a

1 retrouvé Agathe, que nous avons quitté les lieux en courant, j'aimerais vous préciser que c'est à ce
2 moment-là que le véhicule est parti.

3 M^{me} LE PRÉSIDENT :

4 Maître Black, je crois que vous avez déjà abordé ces questions. Vous pouvez passer à d'autres
5 points.

6 M^e BLACK :

7 Je ne m'intéresse pas aux détails. Je m'intéresse à sa capacité d'observation et la fiabilité de ses
8 observations. Il y a un point très important à mon questionnement.

9 M^e TAKU :

10 J'appuie ce que vous dites, Madame la Présidente.

11

12 Ce témoin a dit à plusieurs reprises certaines choses. Quand on parle de son habilité à observer, il dit
13 qu'il n'était pas en mesure de donner des heures précises. Il a dit comment il s'y prend pour donner
14 des heures approximatives. Il dit qu'il était sous captivité. Il a donné ces réponses-là. Je ne sais pas
15 combien de fois on lui a posé cette question, à cette personne qui était en état d'arrestation, avec des
16 fusils pointés sur lui. Il a donné une heure indicative. Ici, c'est ce qu'il a dit. Pourquoi lui donner une
17 précision quant au temps ? Alors que la personne dit : « Je ne pouvais pas vous donner des heures
18 précises compte tenu des circonstances qui prévalaient ».

19 M^{me} LE PRÉSIDENT :

20 Très bien.

21

22 Poursuivez, Maître Black.

23 M^e BLACK :

24 J'aurais terminé d'ici la pause déjeuner, s'il me répond brièvement.

25 Q. Monsieur le Témoin, dites-nous... dites-nous exactement à quelle heure approximativement
26 ces Belges et autres éléments du contingent de la MINUAR sont montés à bord de ce bus pour
27 partir ?

28 R. Maître, comme on vient de vous le préciser, j'étais sous surveillance. Même si j'avais eu une montre,
29 je n'aurais pas eu le temps de le consulter... de la consulter — pardon —, parce qu'on venait de nous
30 dire que, si jamais on ne parvenait pas à trouver la personne que nous gardions, on allait nous tuer.
31 Je vous ai dit que les militaires sont arrivés à 10 h 30 (*sic*). Peut-être qu'entre 10 heures...
32 — pardon — entre 9 h 30, lorsque les militaires sont arrivés, et 10 h 30, on est en train de chercher.
33 Nous, on était sous surveillance, on n'avait plus d'armes et on ne pouvait pas préciser l'heure à
34 laquelle le véhicule était parti.

35 Q. Très bien.

36

37 Ainsi, vous étiez sous contrôle où ? Reprenons : vous êtes toujours à l'extérieur, et vous dites avoir

- 1 vu des gens venir de la direction de l'École supérieure militaire vers la maison. Comment l'avez-vous
2 observé ?
- 3 R. Maître, si j'ai bien suivi, je pense que vous venez de me poser deux questions différentes. Je vous
4 invite à reposer votre question, je n'ai pas bien saisi.
- 5 Q. Vous avez dit avoir vu des gens autour de 9 h 30, vous avez vu ces gens qui venaient vers la maison
6 — je parle de la résidence du Premier Ministre. À partir de la résidence du Premier Ministre, ils étaient
7 combien ces gens qui venaient vers vous qui étiez à la résidence du Premier Ministre ?
- 8 R. Lorsqu'ils sont arrivés, il y en avait qui étaient armés et d'autres qui n'étaient pas armés. Si j'essaie
9 d'avancer une estimation, c'était un groupe d'entre 35 et 50 personnes, je ne les ai pas comptés.
- 10 Q. Jusqu'à 50 personnes. De ces 50... « De » la cinquantaine de personnes, combien étaient armées ?
- 11 R. Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit entre 35 et 50, je n'ai pas dit entre 30 et 50. Il ne faut pas me
12 prêter des propos que je n'ai pas tenus. J'ai dit entre 35 et 50, et qu'il y en avait qui étaient armés et
13 ceux qui ne l'étaient pas. Et lorsqu'on nous a désarmés, nos armes ont été remises à ces individus du
14 groupe qui n'avait pas d'armes.
- 15 Q. Est-ce qu'ils sont venus de manière menaçante ? Est-ce que vous aviez l'impression qu'ils étaient
16 menaçants quand ils venaient vers vous, d'autant que, si je vous ai bien suivi, il y avait des tirs
17 en l'air ?
- 18 R. Mais, Maître, je ne crois pas avoir dit qu'ils étaient furieux lorsqu'ils sont arrivés. Je vous ai dit que
19 nous avons entendu des coups de feu au niveau de l'ESM. Par la suite, ils sont arrivés. Ils étaient
20 calmes et ils sont venus jusqu'à l'endroit où nous nous trouvions. Si jamais ils s'étaient mis à crier,
21 nous aurions eu signaler ça aux Belges et aux autres individus qui se trouvaient à l'intérieur du
22 complexe. Je vous ai dit ce que j'ai pu voir parmi ce groupe. Il y en avait qui portaient des bérets
23 rouges, et que j'avais cru que c'étaient des gendarmes comme nous. Lorsqu'ils sont arrivés, j'ai pu
24 identifier un individu du nom de Bicamumpaka que je connaissais très bien, et qui était un membre de
25 la Garde présidentielle.
- 26
- 27 Lorsqu'ils sont arrivés, ils nous ont mis sous surveillance, et je me suis posé la question de savoir
28 si ces personnes étaient venues comme des amis ou des... étaient venues comme des amis ou des
29 ennemis.
- 30 Q. Monsieur le Témoin, votre chef d'unité, autour de 8 h 30... que les éléments de la Garde
31 présidentielle tuaient les gens à Kimihurura. Vous pouviez vous attendre à des problèmes
32 de ce genre, vous avez vu que certains de ces gens étaient en uniforme de la Garde présidentielle,
33 n'est-ce pas ?
- 34 R. Maître, je pense que vous êtes en train de me prêter des propos que je n'ai pas tenus. Ce n'est pas
35 à 8 h 30 que notre chef est venu nous donner cette information, c'était à 8 heures. Vous êtes en train
36 de dire « 8 heures, 8 h 30 ». Non, ce n'était pas à 8 h 30, c'était à 8 heures. Il est donc venu nous dire
37 que l'on était en train de tuer des gens.

1 Q. Très bien.

2
3 Vous étiez disposé après avoir appris que les éléments de la Garde présidentielle tuaient des gens
4 par-ci, par-là. Alors, ma question, c'est celle-ci : quand vous avez vu ces gens approcher, vous avez
5 pu distinguer qu'il s'agissait des éléments de la Garde présidentielle, n'est-ce pas ?

6 R. Ce n'est que lorsqu'ils sont arrivés tout près de nous que nous avons constaté qu'il s'agissait des
7 membres de la Garde présidentielle. Sinon, ils portaient les mêmes uniformes que les autres
8 militaires. Tout à l'heure, je vous disais que j'avais cru qu'il s'agissait des gendarmes, parce que
9 j'avais vu des bérets rouges. Et j'ai bien précisé que ce n'est que lorsque le groupe est arrivé tout
10 près de nous que j'ai pu identifier un individu qui était membre de la Garde présidentielle, et que j'ai
11 conclu qu'il y avait parmi eux des membres de la Garde présidentielle.

12 Q. Vous voyez des gens qui viennent à vous, sont armés, tirent en l'air, on vous a dit par ailleurs que les
13 éléments de la Garde présidentielle « s'est » livré à des tueries. Votre tâche consistant à protéger les
14 personnalités... et au lieu de vous retrancher dans la concession, fermer le portail, prendre vos
15 positions défensives avec les Ghanéens et autres qui étaient là, vous restez là, à l'extérieur,
16 quasiment les bras croisés à les voir venir. Vous ne faites rien pour défendre le Premier Ministre ?

17 R. Écoutez-moi bien, Maître. Je viens de dire que j'ai reconnu ce GP quand il était juste à côté de moi ;
18 et quand je l'ai reconnu, son groupe m'a désarmé. Que pouvais-je faire, alors que le groupe venait de
19 me désarmer ? Je ne pouvais donc pas assurer la sécurité du Premier Ministre, alors que ce groupe
20 venait de prendre par force mon arme.

21 M. LE JUGE PARK :

22 Maître Black, il a dit que, quand ce groupe les a approchés — jusqu'à sa position —, c'est...
23 à l'époque, il pensait qu'il s'agissait de renfort ; mais quand il se sont approchés, c'est alors qu'il s'est
24 rendu compte que l'un d'eux appartenait à la Garde présidentielle.

25 M^e BLACK :

26 Q. On vous avait déjà averti de ce que la Garde présidentielle avait ouvert les hostilités. Vous voyez que
27 ces gens qui viennent tirant en l'air, à un certain moment... Vous êtes supposé protéger le Premier
28 Ministre. Vous venez là pour dire que vous avez essayé de le faire, c'est-à-dire de protéger le Premier
29 Ministre, alors que je vous suggère que vous n'avez pas fait cela, que vous avez laissé ces gens
30 approcher de trop « proche », parce que vous aviez à l'intérieur de la concession cinq... une dizaine
31 de gendarmes et autres Ghanéens et autres Belges, tous armés. Or, vous laissez ces gens entrer.
32 Et je vous suggère... Vous dites que vous vous êtes trompé parce que certains d'entre eux portaient
33 les bérets rouges, vous dites cela pour couvrir votre manquement au devoir, parce que personne,
34 dans
35 le rapport KIBAT, ne dit qu'il y avait des gendarmes avec les bérets rouges, là-bas. Ce n'est pas « de
36 la » couverture que vous êtes en train de faire, Monsieur le Témoin ?

37

1 (M^e Taku se lève)

2

3 Qu'il réponde d'abord à la question.

4 M^e TAKU :

5 Il n'a jamais dit qu'ils portaient les béret des « Gendarmerie ».

6 M^e BLACK :

7 En dehors du béret rouge, que portent bien... les gendarmes ?

8 M^{me} LE PRÉSIDENT :

9 Laissez-le répondre.

10 M^e BLACK :

11 Q. N'est-ce pas que vous voulez vous couvrir pour les avoir laissés entrer ? Vous les avez laissés
12 s'approcher « de trop » avant de réagir. Vous dites maintenant que vous vous êtes laissé tromper
13 parce qu'ils portaient des bérets rouges, c'est très tard que vous avez découvert qu'ils étaient de la
14 Garde présidentielle. Ce n'est pas vrai. Ils ne portaient pas de béret rouge, n'est-ce pas ?

15 M^{me} LE PRÉSIDENT :

16 Répondez par « oui » ou « non ».

17 R. Tout ce groupe... Tous les membres de ce groupe ne portaient pas un béret rouge. Quand nous les
18 avons vus venir, nous avons pensé que ce groupe venait renforcer notre position. Effectivement,
19 nous les avons laissés venir parce qu'on croyait que c'étaient des gendarmes qui venaient renforcer
20 notre position. Vous avez dit qu'il y avait 10 gendarmes quand ils sont arrivés. Il ne restait que quatre
21 gendarmes : deux à l'intérieur de la résidence et deux à l'extérieur de la résidence. Je précise donc
22 que lorsque ce groupe est arrivé, il n'y avait pas 10 gendarmes, mais quatre. Et quand les membres
23 de ce groupe sont arrivés, ils ne tiraient pas sur nous, ils ont tiré en l'air quand ils se trouvaient au
24 niveau de l'École supérieure militaire. C'est ce que j'ai dit devant cette Chambre.

25 M^e BLACK :

26 Ma dernière série de questions, Monsieur le Témoin.

27 Q. Quand ces gens sont arrivés au portail, ils se sont opposés à vous, vous avez vu que certains d'entre
28 eux portaient les bérets rouges, y compris Bicumupaka que vous connaissiez ; j'imagine que vous
29 avez demandé à cet élément que vous connaissiez pourquoi il portait un béret rouge avec ces autres
30 éléments ?

31 R. Vous me posez là une question simple. Je vous ai dit que quand ce groupe est arrivé, ils nous ont
32 tout de suite désarmés. Que pouvais-je faire ? J'étais entre la vie et la mort, je ne pouvais donc pas
33 réagir. Il venait de me désarmer, j'étais entre la vie et à la mort. Comment pouvais-je m'adresser
34 à quiconque parmi les membres de ce groupe ?

35 Q. Voyons, Monsieur le Témoin, vous auriez pu vous demander : « Qu'est-ce qui se passe ? » Vous
36 aviez Bicumupaka devant vous, vous auriez pu lui demander : « Camarade, qu'est-ce qui se
37 passe ? Pourquoi vous vous en prenez à moi ? Pourquoi est-ce que vous m'arrêtez ? Comment

1 est-ce que vous portez les bérets rouges avec ces autres éléments ? » Vous auriez pu lui poser cette
2 question. Ou tout ceci ne s'est jamais passé ? Est-ce que vous lui avez posé la question, Monsieur le
3 Témoin ?

4 R. Je ne me suis pas adressé à Bicumupaka, et je voudrais vous informer qu'il ne s'est pas approché
5 de moi personnellement. Je l'ai vu faisant partie de ce groupe et il est entré en même temps que les
6 autres ; je l'ai reconnu parce que je le connaissais bien avant. Et, comme je l'ai déjà indiqué, quand
7 ce groupe est arrivé, ils m'ont tout de suite désarmé, je ne pouvais donc pas m'adresser à
8 Bicumupaka.

9 Q. Je vous crois difficilement. Vous étiez là au portail pour assurer la protection de la concession, vous
10 auriez pu leur demander : « Qu'est-ce que vous venez faire ? »

11 M. LE JUGE PARK :

12 Il était à l'article de la mort quasiment.

13 M^e BLACK :

14 C'est ce qu'il dit.

15 Q. Mais, Monsieur le Témoin, il doit y avoir eu un échange entre vous et ces gens quand ils
16 approchaient ; ils auraient pu vous dire qu'ils sont là pour faire ceci — « Déposez vos armes parce
17 que nous sommes là pour faire telle ou telle chose. » Il devrait y avoir eu un entretien entre vous et
18 eux.

19 M^{me} LE PRÉSIDENT :

20 Il a dit : « Je n'ai pas pu dire quoique que ce soit, j'avais peur, j'étais face à la vie ou la mort. » Il a dit
21 que « c'est pour cela que je n'ai pas pu leur parler à ce moment-là ».

22 M^e BLACK :

23 Q. Vous étiez avec ces gens pendant combien de temps ?

24 M^e TAKU :

25 *(Intervention non interprétée)*

26 M^e BLACK :

27 Laissez-moi terminer, Maître Taku, et asseyez vous.

28 M^e TAKU :

29 Écoutez bien ce que je veux dire.

30

31 Que mon confrère demande la question de savoir quel béret ou quel couvre-chef cet élément portait,
32 et cet élément-là pourrait apaiser sa curiosité, pour qu'il ne se livre plus à tant de conjectures.

33 M^e BLACK :

34 Q. Alors, Monsieur le Témoin, quand vous étiez là, vous aviez vu Bicumupaka et les autres, vous vous
35 êtes rendu compte qu'il s'agissait des éléments de la Garde présidentielle ; c'est bien cela ? Et ils
36 vous ont trompé.

37

1 Répondez.

2 R. Oui, quand j'ai reconnu Bicamumpaka, qui était membre de la Garde présidentielle, je me suis dit
3 que ce groupe était composé des éléments de la Garde présidentielle.

4 M^e BLACK :

5 Je vous remercie.

6

7 J'en ai terminé avec ce témoin.

8 M^{me} LE PRÉSIDENT :

9 Maître Segatwa ?

10 M^e SEGATWA :

11 Je n'ai pas de questions à poser à ce témoin, Madame la Présidente.

12 M^{me} LE PRÉSIDENT :

13 *(Début de l'intervention inaudible)*

14

15 Merci, Maître Segatwa.

16

17 Le micro n'était pas allumé !

18

19 Nous prenons la pause, et nous reprendrons à 14 h 15 pour poursuivre le contre-interrogatoire avec
20 Madame le Procureur.

21

22 *(Suspension de l'audience : 12 h 30)*

23

24 *(Pages 21 à 39 prises et transcrites par Oummoul Koulsoumi, s.o.)*

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

1 (Reprise de l'audience : 14 h 20)

2

3 M^{me} LE PRÉSIDENT :

4 Bon après-midi.

5

6 L'audience est reprise.

7

8 Madame le Procureur, vous pouvez entamer votre contre-interrogatoire.

9 M^{me} MUSHI :

10 Merci, Madame la Présidente.

11

12 Bon après-midi, Monsieur le Témoin.

13 M. NTIVUGURUZZA :

14 Bonjour.

15

16 CONTRE-INTERROGATOIRE

17 PAR M^{me} MUSHI :

18 Q. Vous avez dit que... Dans la nuit du 6 avril 1994, vous étiez combien de gendarmes dans la
19 résidence du Premier Ministre ?

20 M. NTIVUGURUZZA :

21 R. Il y avait 10 gendarmes.

22 Q. Est-ce que vous vous rappelez leurs noms ?

23 R. Je me souviens de certains noms.

24 Q. Donnez donc ces noms « que » vous vous rappelez.

25 R. Je me souviens qu'il y avait notamment le sergent-major Gasamaza qui était chef de poste. Il y avait
26 également le premier sergent Bahizi. Troisièmement, il y avait le caporal Nsengamungu. Le
27 quatrième, le caporal Twuziyinamana. Le cinquième, le caporal Uwilingiyimana. Le sixième, c'était
28 le caporal Nsabimana. Le septième... Je suis en train de nommer les caporaux qui étaient avec moi.
29 Le septième, c'est le caporal Musabimana. Le huitième, c'est moi-même, caporal Ntivuguruzwa.

30

31 Je ne me souviens pas des deux autres gendarmes qui étaient avec nous.

32 M^{me} LE PRÉSIDENT :

33 Madame Mushi, veuillez donner l'orthographe de tous ces noms.

34 M^{me} MUSHI :

35 Je crois que le nom du sergent Gasamaza a déjà été épelé.

36 M^{me} LE PRÉSIDENT :

37 Veuillez épeler rapidement.

1 M^{me} MUSHI :

2 G-A-S-A-M-A-Z-A. Il y a ensuite « Bahizi » : B-A-H-I-Z-I — « Bahizi ». Ensuite, vous avez
3 « Nsengamungu » : N-S-E-N-G-A-M-U-N-G-U ; « Twizeyimana » : T-W-U-Z-I-Y-I-N-A... M-A-N-A (*sic*).
4 Si je ne... m'abuse, veuillez me corriger. « Uwilingiyimana », on connaît. Ensuite, il y a
5 « Nsabimana » ; ensuite, il y a le témoin.

6 Q. Monsieur le Témoin, est-ce que vous avez répété le nom de Nsabimana deux fois ou alors je n'ai pas
7 bien suivi ?

8 M^e TAKU :

9 Je peux vous aider, c'est : Ntivuguruzwa — N-T-Y-V-U-R-U-Z-W-A (*sic*), c'est le numéro 8. Il y a
10 « Musabyimana » : M-U-S-A-B-I-M-A-N-A (*sic*) — « Musabyimana ».

11 M^{me} MUSHI :

12 Q. Est-ce que vous avez inclus dans cette liste le chauffeur du Premier Ministre ?

13 R. Le chauffeur en question passait la nuit à la résidence du Premier Ministre.

14
15 Pendant la journée, le Premier Ministre avait un chauffeur civil ; et la nuit, il y avait un chauffeur
16 qui était en faction et c'était un chauffeur... un chauffeur de garde gendarme.

17 Q. Donc, vous ne l'avez pas inclus dans la liste que vous venez de donner ?

18 R. Le chauffeur du Premier Ministre fait partie des noms que je viens de vous donner.

19 Q. Si vous enlevez le nom du chauffeur, ceux qui étaient affectés à la protection du ministre étaient
20 au nombre de neuf éléments ; c'est bien cela ?

21 R. C'est exact.

22 Q. Merci, Monsieur le Témoin.

23
24 En tant que membre de la protection rapprochée du Premier Ministre, veuillez expliquer en détail
25 en quoi consistaient vos fonctions quotidiennes, en tant que membre de la garde rapprochée
26 du Premier Ministre.

27 R. Je vous remercie.

28
29 Moi, caporal gendarme Ntivuguruzwa, j'étais... je « faisais » compagnie de la sécurité et j'étais chargé
30 de la protection des VIP. Et c'est le commandant de compagnie qui m'affectait à différents postes.
31 À l'époque en question, je devais assurer la sécurité du Premier Ministre.

32 Q. Je voudrais savoir : qu'est-ce que vous faisiez pour assurer la protection du Premier Ministre ?
33 Vous vous déplaçiez ? Vous restiez à la résidence ? En quoi consistait cette garde rapprochée,
34 quotidiennement ?

35 R. Comme je l'ai déjà indiqué, je faisais partie d'un peloton qui était chargé de la protection du Premier
36 Ministre et on travaillait en rotation. Il arrivait que je faisais partie de l'équipe qui devait escorter
37 le Premier Ministre. D'autres jours, j'étais désigné pour rester à la résidence du Premier Ministre.

1 On travaillait en rotation. Certains jours, je faisais partie de l'équipe qui devait escorter le Premier
2 Ministre. Et d'autres jours, j'étais à l'intérieur de la résidence du Premier Ministre.

3 Q. Et quand vous n'assuriez pas l'escorte, que faisiez-vous à la résidence du Premier Ministre ?

4 R. Je vous remercie.

5
6 Quand je ne faisais pas partie de l'escorte du Premier Ministre, j'étais de faction à la résidence
7 du Premier Ministre. Et je devais assurer la protection de sa résidence, même quand elle était sortie.

8 Q. Merci, Monsieur le Témoin.

9
10 Dans la nuit du 6 avril, avant que vous n'entendiez l'explosion, vous étiez à votre poste de garde
11 depuis combien de temps, avant d'entendre cette explosion ?

12 R. Je vous remercie.

13
14 Normalement, la rotation durait une nuit... semaine. Comme je suis arrivé à mon poste le 4 avril — et
15 c'était un lundi — et l'explosion a eu lieu le 6 avril dans la nuit, cela veut dire que je venais de passer
16 trois jours à la résidence du Premier Ministre.

17 Q. Je reformule la question.

18
19 Ce même jour-là, vous étiez probablement en rotation à l'extérieur. Quand est-ce que vous êtes
20 « rentré » à votre position de garde, ce soir du 6 ?

21 R. Je venais de passer trois jours à la résidence du Premier Ministre. L'explosion s'est « produit »
22 un mercredi et moi, j'étais arrivé à la résidence lundi matin.

23 Q. Quand est-ce que vous êtes sorti pour vous positionner à l'extérieur de l'entrée principale
24 de la résidence du Premier Ministre dans la nuit du 6 avril ?

25 R. C'est vers 8 heures que j'étais de faction.

26 Q. Quand vous avez commencé votre déposition, vous dites que vous étiez à l'extérieur avec un frère ;
27 vous parlez de votre camarade de garde ou d'un ami personnel à vous ?

28 R. Quand nous sommes au service, on ne peut pas rencontrer d'autres personnes. J'étais donc avec
29 mon collègue gendarme, il s'agit de... je précise donc que j'étais avec le caporal Nsengamungu.

30 Q. Où était le reste des gendarmes ?

31 R. Je vous remercie.

32
33 Les autres gendarmes se trouvaient à l'intérieur de la résidence du Premier Ministre.

34 Q. Et ils se reposaient ou ils avaient pris chacun sa position de défense ? Que faisaient-ils précisément ?

35 R. Je vous remercie.

36
37 Quand on est de garde, on se divise en trois équipes. Il y a d'abord « la » sentinelle de faction,

1 et je faisais partie de ce groupe. Le deuxième groupe est composé de « la » sentinelle de piquet. Ce
2 groupe se trouve dans l'enceinte de la résidence. Et le troisième groupe devait prendre son repos
3 et se trouvait à l'endroit où on dormait en attendant de prendre la relève des collègues qui étaient
4 sur la sentinelle.

5
6 Voilà comment on travaillait quand on était à la garde de... à la garde... on était à la résidence
7 du Premier Ministre pour assurer sa garde... sa sécurité.

8 Q. Où se trouvait la maison où vous vous reposiez quand vous n'étiez pas de faction ?

9 R. Je vous remercie.

10
11 La maison dans laquelle on se reposait, que l'on appelait le corps de garde, avait deux chambres. Et
12 cette petite maison se trouvait dans l'enceinte de la résidence du Premier Ministre, Agathe
13 Uwilingiyimana.

14
15 Quand vous prenez l'entrée principale et vous allez tout droit, vous tombez sur cette petite maison
16 qui servait de corps de garde. Cette petite maison de corps de garde où les gendarmes se reposaient
17 était à côté de la maison du Premier Ministre, et elle était dans le prolongement de l'entrée principale.

18 Q. Et quand vous étiez à l'extérieur, de faction, qu'est-ce que vous faisiez ? Est-ce qu'il y avait un endroit
19 où vous vous asseyiez, ou alors vous patrouilliez le long de la route, devant la résidence ?

20 R. La sentinelle de faction est là pour observer, pour voir si quelqu'un ne peut pas venir perturber
21 la sécurité de la personne que vous gardez.

22
23 Vous pouvez vous tenir derrière la guérite ou votre collègue peut se tenir un peu devant pour voir
24 ce qui se trouve à l'extérieur. Quand vous êtes à deux, l'un de vous regarde en direction d'un secteur
25 et l'autre collègue observe également en direction d'un autre secteur — puisque vous travaillez à
26 deux.

27 Q. Merci.

28
29 En même temps, vous entendiez les Ghanéens qui étaient à l'intérieur de la concession ; vous
30 confirmez ?

31 R. Oui. Les militaires Ghanéens étaient là également dans le complexe.

32 Q. J'imagine qu'ils sont également sortis pour voir qu'est-ce « qu'il » se passait à l'extérieur ; vous
33 confirmez ?

34 R. Oui. De temps en temps, ils pouvaient venir regarder à l'extérieur, mais ils ne pouvaient pas circuler
35 jusque très loin du portail, puisqu'il était... ils étaient chargés d'ouvrir la porte.

36 Q. Si je vous ai donc compris, si vous êtes à l'extérieur et tandis que les Ghanéens sont à l'intérieur,
37 c'est pour que vous, qui êtes à l'entrée, vous filtriez ceux qui entrent dans la concession ; c'est bien

1 ça ?

2 R. Oui, c'est ce que nous faisons.

3

4 Nous, nous faisons signe à ces Ghanéens d'ouvrir le portail, puisque nous ne pouvions pas
5 communiquer avec eux. Nous ne pouvions pas parler anglais. Mais lorsque les agents de la MINUAR
6 venaient, ce n'était pas nécessaire pour nous d'avertir, de lui dire d'ouvrir, puisqu'il voyait bien que
7 c'étaient ses collègues de la MINUAR qui venaient... qui arrivaient.

8 Q. À partir de là où ils se trouvaient dans l'enceinte la concession, est-ce qu'ils pouvaient voir dehors ?

9 R. Non. Vu là où ils étaient positionnés, ils ne pouvaient pas voir à l'extérieur. Mais de temps en temps,
10 ils pouvaient sortir et regarder à l'extérieur ; mais ils ne quittaient pas le portail.

11 Q. Après que vous ayez entendu l'explosion, c'était à 20 h 30, est-ce que vous avez aperçu un élément
12 ghanéen sortir voir ce « qu'il » se passait sur la route ?

13 R. Les militaires ghanéens ne sont jamais sortis pour se rendre près de la route. Ils ont continué à faire
14 leur travail et nous avons continué à faire le nôtre. Nous nous trouvions à Kiyovu, et les événements
15 se sont déroulés à Kanombe. Nous ne savions pas ce qui s'était passé.

16 Q. Est-ce que vous êtes en train de dire qu'aucun élément ghanéen n'est sorti après qu'il y ait eu
17 explosion ?

18 R. Je viens de vous dire que les ghanéens pouvaient sortir pendant quelques instants et revenir dans
19 le complexe. Mais je vous ai dit que nous ne communiquions pas avec eux. Ils ne parlaient qu'anglais
20 et nous, nous ne pouvions pas leur parler anglais.

21 Q. Monsieur le Témoin, je ne vous demande pas s'ils pouvaient ; je vous demande si vous avez vu
22 l'un quelconque d'entre eux sortir de la concession ce jour-là.

23 R. Je n'ai vu personne sortir du complexe.

24 Q. Merci, Monsieur le Témoin.

25

26 Est-ce que vous étiez seul, quand vous avez entendu l'explosion ?

27 R. Non. Je n'avais pas peur puisque je ne savais pas ce qui s'était passé, et l'explosion a eu lieu très
28 loin de moi. Seulement, nous avons demandé des informations... nous nous sommes demandé ce qui
29 s'était passé, nous nous sommes dit : « Pourquoi ces explosions de grenades ? » D'ailleurs, nous
30 avons pensé qu'il s'agissait de bombes qui explosaient ou des mines... Nous n'avions pas pensé à...
31 Nous n'avons pas su ce qui s'était passé, au fait.

32 Q. Vous avez dit que le commandant était sorti pour vous dire que l'avion du Président venait d'être
33 abattu.

34

35 Est-ce qu'on est venu vous le dire l'un après l'autre ou il l'a dit à tous les gendarmes que vous étiez ?

36 R. Je vous remercie.

37

1 C'est une très bonne question. Nous étions déjà sur la garde, il n'avait pas besoin de nous
2 rassembler encore. Nous ne pouvions pas rentrer dans le complexe pour nous réunir avec d'autres.
3 Il est venu nous voir.

4
5 Quant à ceux qui étaient couchés et d'autres qui montaient la garde autour de la maison, il a donc
6 demandé à ceux qui étaient couchés de se réveiller, et il leur a parlé.

7 Q. Comment le saviez-vous, puisque vous étiez à l'extérieur, vous ?

8 R. Je ne dis pas qu'il nous a réunis. Mais puisqu'il est venu à l'extérieur pour nous donner l'information,
9 en tant que chef de poste, il a nécessairement donné l'information à tous nos compagnons qui étaient
10 chargés de la sécurité du Premier Ministre également.

11
12 Et d'ailleurs, après nous avoir donné cette information, chacun a pris la position. Si chacun a quitté...
13 ceux qui étaient couchés ont quitté leur lit pour prendre leur position, ça veut dire qu'il avait informé
14 tout le monde.

15 Q. Vous avez dit qu'on vous a relevé le 10, et ensuite, vous êtes rentré.

16
17 Quel était votre poste encore ?

18 R. J'ai occupé la position des personnes qui nous avaient relayés. Ça veut dire la position qui se trouvait
19 devant la maison d'Agathe, du côté de l'Ambassade des États-Unis... du côté des agents qui
20 travaillent pour l'Ambassade des États-Unis — pardon.

21 Q. En temps normal, votre tour de garde durait combien de temps : une heure, deux heures ?

22 R. Nous travaillions deux heures.

23 Q. Et après que vous soyez rentré à l'intérieur de la concession, à partir de votre position, à l'intérieur
24 de ladite concession, pouviez-vous apercevoir les Ghanéens dans leurs positions respectives ?

25 R. Les militaires ghanéens ont pris leurs positions également.

26
27 D'ailleurs, je vous ai dit que nous étions « à » deux. Il y avait un troisième Ghanéen. Un peu
28 en contre-haut, il y avait encore un Ghanéen, et de l'autre côté, il y avait également un Ghanéen,
29 et un autre qui était chef de poste et qui se tenait non loin du portail.

30 Q. Vous vous êtes positionnés comment ? Vous avez dit que, pour des problèmes linguistiques, vous
31 ne pouviez pas communiquer entre vous. Comment vous vous êtes répartis... déployés au sein
32 de la concession ?

33 R. Nous ne pouvions pas communiquer. Mais lorsqu'il prenait sa position... il prenait sa position selon
34 les instructions de son chef de ce poste. Nous aussi, nous prenions nos positions suivant
35 les instructions données par notre propre chef de poste.

36 Q. À partir de votre position, est-ce que vous pouviez apercevoir l'entrée principale de la résidence de...
37 de la concession de la résidence du Premier Ministre ?

1 R. Votre question n'est pas claire.

2 Q. Je demande : à partir de là où vous étiez positionné à l'intérieur de la concession, est-ce que vous
3 pouviez voir distinctement le portail principal d'entrée ?

4 R. Comme je me... j'étais positionné du côté « devant » de la maison, c'est vrai que je me trouvais
5 un peu au coin, mais j'avais une vue sur le portail de la résidence du Premier Ministre.

6 Q. Et pendant ce temps où vous étiez positionné à l'intérieur de la concession, est-ce que vous avez
7 aperçu l'un quelconque des éléments ghanéens qui sortait de ladite concession ?

8 R. J'ai dit qu'un des Ghanéens... un des Ghanéens était positionné près de la porte... du portail, parce
9 que c'est lui qui devait ouvrir la porte à quelques mètres de nous. Ses compagnons étaient un peu
10 en contre-haut avec leur chef de poste.

11
12 Mais, avec la chute de l'avion de Habyarimana, ils ont occupé différentes positions. Je vous ai dit
13 qu'un de ces Ghanéens était près de nous, avait pris position non loin de nous, et je vous ai dit
14 qu'après quelque temps, on m'a relayé, et je suis allé occuper la position qu'occupaient les personnes
15 qui venaient de me relayer.

16 Q. Ma question était la suivante : quand vous étiez à l'intérieur de la concession, est-ce que vous avez
17 vu l'élément ghanéen sortir de la concession pour regagner la route ?

18 R. Je ne l'ai pas vu.

19 M^e TAKU :

20 Honorables Juges, il y a deux éléments : il y a ouvrir le portail et aller à la route. Il a dit que l'élément
21 ghanéen n'est pas allé « en » route, mais il pouvait ouvrir le portail. Parce qu'il y a deux choses :
22 ouvrir le portail pour regarder ce qui se passe « en » route et aller « en » route.

23 M^{me} LA PRÉSIDENTE :

24 Q. Pour éclaircissement, Monsieur le Témoin, vous avez dit que vous étiez positionné à côté de l'entrée
25 principale. Vous parlez du portail principal ou de l'entrée principale ?

26
27 Alors, quelle différence faites-vous entre l'entrée principale et le portail ? Est-ce qu'il s'agit de l'entrée
28 principale de la concession du Premier Ministre... ou, plutôt, de l'entrée principale de la maison même
29 ou du portail de la concession qui se trouve, lui, à la clôture ?

30 R. Je parle du portail — ce n'était pas la porte de la maison — c'est la porte de l'enclos. Il n'y avait pas
31 de petite porte pour avoir accès à la résidence d'Agathe. Il y avait un grand portail à l'extérieur et il y
32 avait une porte ordinaire... une porte de la maison d'Agathe.

33 M^{me} MUSHI :

34 Q. Vous voyez, Monsieur le Témoin, nous avons des preuves tendant à dire que l'élément ghanéen allait
35 de temps à autre voir ce qui se passait « en » route ; or, vous dites ne l'avoir jamais vu sortir « en »
36 route.

37 R. Je crois avoir mentionné cela. Je vous ai dit que, parfois, il lui arrivait de sortir de l'enclos, de regarder

1 à l'extérieur.

2 Vous m'avez posé la question de savoir si là, où j'étais positionné, à l'intérieur de l'enclos, si j'ai vu
3 « le » Ghanéen sortir. Je vous ai dit que je ne « l' » ai pas vu, mais qu'ils leur arrivaient de temps en
4 temps de sortir, de jeter un coup d'œil à l'extérieur de l'enclos.

5 Q. Merci.

6
7 Vous avez dit que vous êtes revenu sur la route vers 4 heures du matin ; c'est bien cela ?

8 R. Non, ce n'est pas ce que j'ai déclaré.

9
10 J'ai dit que je suis rentré dans le complexe à 22 heures, à la fin de ma faction. Je suis retourné
11 à l'extérieur vers 4 heures du matin, pour reprendre ma faction.

12 Q. Et c'est alors que vous avez aperçu le barrage routier qui se trouvait au niveau de l'École supérieure
13 militaire ?

14 R. S'agissant du barrage routier de l'ESM... Après la chute de l'avion du Président Habyarimana, il me
15 restait encore une heure et demie avant de terminer ma faction. Alors, lorsque nous avons eu la
16 nouvelle selon laquelle cet avion avait été abattu, c'est à cet instant-là que le barrage routier a été
17 érigé à cet endroit.

18 Q. Et, selon vous, il y avait environ 100 ; c'est bien cela ?

19 M. LE JUGE PARK :

20 Il s'agit de 100 mètres.

21 R. Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. Cent personnes, c'est toute une compagnie. Si vous mettez 100
22 personnes à un barrage routier, où est-ce que vous allez trouver des militaires pour déployer
23 ailleurs ?

24 M^{me} MUSHI :

25 Q. Selon vos estimations, combien étaient-ils ? 10, 20, 30 ?

26 R. La plupart d'entre les personnes qui étaient à ce barrage routier étaient des élèves de l'ESM. Je ne
27 suis pas allé les compter, mais je pense qu'il s'agit peut-être d'une section... peut-être 11 personnes...
28 peut-être.

29
30 Je parle de cette soirée... de cette soirée en question.

31 Q. Essayons de clarifier ce point, Monsieur le Témoin.

32
33 Quand avez-vous vu, pour la première fois, ce barrage routier ?

34 R. Le barrage routier en question a été érigé entre 20 h 30 et 22 heures. Puisqu'« elle » a été mise
35 en place avant que ne termine ma faction et que je ne rentre dans le complexe. Ne me posez
36 donc pas la question de savoir à quel moment... à quel moment précis ce barrage routier a été mis
37 en place. L'essentiel est que j'ai vu la barrière.

1 Q. Pourquoi pensez-vous qu'il s'agissait des élèves militaires de l'ESM ?

2 R. Je vous remercie.

3
4 Vous savez, les gens qui se trouvaient à l'École supérieure militaire étaient des élèves
5 dans cet institut. Il est donc tout à fait normal que ce barrage routier, qui était érigé à côté
6 de l'École supérieure militaire, « était » tenu par ses élèves.

7
8 Pouvez-vous imaginer le commandant de l'École supérieure militaire aller demander un renfort
9 pour venir tenir un barrage routier qui se trouvait à côté de son école ?

10
11 C'est la raison pour laquelle je pense que ce sont les élèves de l'École supérieure militaire qui
12 tenaient ce barrage routier, étant donné que ce barrage se trouvait juste à côté de l'École supérieure
13 militaire.

14 Q. Donc, vous ne pouvez pas savoir s'il s'agissait d'élèves ou pas, car vous n'y étiez pas, et la seule
15 raison pour laquelle vous dites qu'il s'agit d'élèves, c'est la proximité du barrage routier avec l'ESM ?

16 R. C'est exact. Je n'ai jamais été à ce barrage routier.

17 Q. Pouvez-vous dire si ces élèves étaient armés ?

18 R. Vous savez, quand vous êtes un militaire, et on vous demande de tenir un barrage routier, c'est tout
19 à fait normal que vous « êtes » armé.

20
21 Un militaire qui tient un barrage routier est normalement armé. Vous comprenez donc bien que
22 ces élèves qui tenaient ce barrage routier qui se trouvait à côté de l'ESM étaient armés. Ce n'étaient
23 pas des civils. Ce sont des civils qui portaient des bâtons, des gourdins, des massues. Mais un bon
24 militaire... un bon militaire est toujours armé d'une arme à feu.

25 Q. Et quand vous avez pris votre poste dehors, le lendemain, vous avez dit que les militaires
26 de la MINUAR avaient un conflit avec ces gens ; est-ce exact ?

27 R. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Laissez-moi vous dire ce que j'ai déposé devant cette Chambre.

28
29 Quand les Casques bleus sont arrivés au niveau de ce barrage routier... Je pense qu'ils venaient
30 de la direction de l'hôtel Kiyovu. Une fois au niveau de ce barrage routier, j'ai entendu un « bruit »...
31 tiré par un des gens qui tenaient le barrage routier. Et quand j'ai entendu le coup de feu, j'ai regardé
32 dans la direction dans laquelle venait ce bruit. Et quand j'ai regardé dans cette direction, j'y ai vu des
33 Casques bleus. C'est la raison pour laquelle j'ai dit qu'il y avait eu un accrochage entre les Casques
34 bleus et les élèves de l'ESM, parce que, lorsque les Casques bleus sont arrivés au niveau de ce
35 barrage routier, j'ai entendu un coup de feu.

36 Q. Combien de temps a-t-il... Au moment où vous avez vu les Casques bleus, combien de temps ont-ils
37 mis pour arriver au portail de la résidence du Premier Ministre ?

1 R. Je n'ai pas dit que j'ai vu ces Casques bleus arrêtés au barrage routier. J'ai dit que c'est au moment
2 où ils voulaient franchir ce barrage routier que le coup de feu a retenti.

3
4 De ce barrage routier à la résidence du Premier Ministre, il y avait environ 100 mètres. Et je vais
5 donc préciser que les Casques bleus « ont » passé à côté de ce barrage routier, mais ils ne se sont
6 pas arrêtés à ce niveau-là. C'est lorsque les Casques bleus étaient au niveau de ce barrage routier
7 que j'ai entendu le coup de feu. Et quand ce coup de feu a été tiré, les Casques bleus sont venus
8 rapidement vers la résidence du Premier Ministre.

9 Q. Est-ce que les Casques bleus ont riposté au tir ?

10 R. À ma connaissance, aucun élément des Casques bleus n'a tiré un coup de feu.

11 Q. Dans votre déposition, vous avez déclaré qu'aucun véhicule n'est pas... n'est passé à ce barrage,
12 mais que les Casques bleus ont osé le faire. Pourquoi avez-vous dit cela ?

13 R. Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que lorsque le Président Habyarimana a été tué, les véhicules
14 ne passaient plus par cet endroit. Mais comme les Casques bleus étaient autorisés à circuler,
15 ils pouvaient se déplacer librement. C'est les véhicules des civils qui ne pouvaient pas circuler.
16 Étant donné que les Casques bleus étaient des militaires, ils pouvaient circuler comme les militaires
17 de l'armée nationale.

18
19 J'imagine que, quand les Casques bleus sont montés en empruntant le quartier Kiyovu... non loin
20 de l'hôtel Kiyovu, à l'endroit où il y avait un restaurant appelé Le Petit Kigali, il y avait un poste tenu
21 par des Belges. Et je pense que ces Casques bleus, quand ils sont arrivés à la résidence, ils venaient
22 du poste qui se trouvait non loin du restaurant qui se trouvait à côté de l'hôtel Kiyovu.

23
24 Lorsque les élèves de l'ESM ont tiré en l'air, les Casques bleus sont venus rapidement pour arriver
25 à la résidence. Je ne les ai jamais vu arrêtés au niveau du barrage routier.

26
27 Concernant les mouvements d'autres véhicules, les véhicules civils ne pouvaient pas circuler,
28 mais les véhicules militaires pouvaient circuler. Il y avait une route entre l'ESM et la parcelle tenue
29 par les Américains, il y avait une route, et le barrage routier se trouvait non loin de cet endroit-là.

30 Q. Je ne vous ai pas demandé tout cela. Et vous avez dit que les Casques bleus ont osé traverser...
31 franchir ce barrage routier. Mais puisque vous dites que vous ne l'avez pas dit, ce n'est pas grave.

32
33 À présent, au moment où ils sont arrivés, est-ce que vous étiez déjà informé par votre chef de garde,
34 qui vous aurait demandé de faire preuve de vigilance suite à la chute de l'avion du Président ?

35 R. Je vous remercie.

36
37 Quelque temps après, environ 30 minutes après la chute de l'avion de notre Président, notre chef

1 de poste nous a demandé de redoubler de vigilance, et il a positionné ses gendarmes dans différents
2 endroits dans l'enceinte de la résidence du Premier Ministre.

3
4 Je confirme donc qu'avant l'arrivée des Casques bleus, notre chef de poste nous avait informés
5 et nous avait demandé de redoubler de vigilance.

6 Q. Qu'entendez-vous par « vigilance », en tant que militaire ?

7 R. Quand on demande à un militaire de redoubler de vigilance, c'est dire qu'il doit être très alerte...
8 de faire attention à tout mouvement.

9 Q. Je sais qu'on vous a demandé cela. Mais moi, je vous demande encore si vous avez demandé
10 aux Casques bleus pourquoi ils arrivaient à la résidence du Premier Ministre à ce moment ; et vous
11 saviez que votre Président avait déjà été tué. Est-ce que vous les avez arrêtés pour leur demander où
12 ils se rendaient ?

13 R. Je vous remercie.

14
15 Nous, qui « se trouvaient » à la résidence du Premier Ministre — et je parle de moi,
16 personnellement —, je ne devais pas demander aux Casques bleus de la MINUAR la raison pour
17 laquelle ils se présentaient à la résidence du Premier Ministre. Vous savez que, d'habitude, les
18 éléments des Casques bleus de la MINUAR venaient à la résidence. Même le Ghanéen qui était
19 chargé d'ouvrir le portail de la résidence du Premier Ministre ne leur a rien demandé. C'était dans
20 l'habitude des Casques bleus de venir à la résidence du Premier Ministre.

21
22 Je ne pouvais donc pas m'adresser à eux pour leur demander pourquoi ils venaient à la résidence
23 alors que, d'habitude, on les voyait venir...

24 Q. Monsieur le Témoin, nous sommes d'accord qu'il ne s'agissait pas d'un jour normal. Votre Président
25 avait été tué la veille par des inconnus, et vous aviez entendu des tirs, et vos compatriotes ont tiré
26 sur ces gens. Et vous ne les avez pas... Vous n'avez pas voulu savoir. Vous n'avez pas eu peur...

27 M^e TAKU :

28 Madame la présidente, je ne sais pas ce qu'elle veut faire avec cette longue déclaration. Le témoin
29 vient de répondre. Peut-être qu'il n'est pas nécessaire de prolonger cet exercice, surtout en ce qui
30 concerne des gens qu'il connaît, qu'il ne connaît pas... Mais la question qui était posée a fait l'objet
31 d'une réponse.

32
33 Le témoin a dit que les Ghanéens étaient là pour gérer la porte. Je crois qu'on a répondu
34 à cette question ce matin. Alors, je ne sais pas où veut en venir Madame le Procureur. Peut être
35 qu'elle pourrait adopter une autre approche. Mais le témoin a dit ce qu'il devait faire.

36 M^{me} LA PRÉSIDENTE :

37 Maître Taku, nous savons qu'il a répondu à cette question ce matin. Mais permettez-lui de répondre à

1 cette même question, encore une fois.

2

3 Madame Mushi, mais... est-ce que vous pouvez répéter votre question ?

4 M^{me} MUSHI :

5 Q. Monsieur le Témoin, est-ce que vous vous rappelez ma question ou voulez-vous que je la répète ?

6 R. (*Intervention inaudible*)

7 M^e TAKU :

8 Vous lui avez demandé de répéter la question, Madame la Juge... ?

9 M^{me} LA PRÉSIDENTE :

10 Mais, j'ai cru que c'est peut-être parce que la réponse a été fournie...

11 M^{me} MUSHI :

12 Q. Monsieur le Témoin, je vous disais qu'il ne s'agissait pas d'un jour normal car, la veille, vous aviez
13 perdu votre Président et l'on vous avait demandé de faire preuve... et... de redoubler de vigilance.

14 Vous avez vu des Rwandais tirer sur les Casques bleus. Je pense que cela devait être suffisant
15 pour voir que quelque chose n'allait pas.

16

17 Est-ce que vous avez fait preuve de vigilance pour leur demander ce « qu'il » se passait, étant donné
18 qu'il « faisait » très tôt le matin ?

19 R. Je vous remercie.

20

21 Personnellement, je n'avais rien à dire à ces Casques bleus. Que la situation ait changé, moi,
22 personnellement, je ne pouvais rien demander aux Casques bleus. J'aurais pu m'adresser
23 aux Casques bleus si c'étaient d'autres personnes qui ne venaient pas régulièrement à la résidence
24 du Premier Ministre.

25

26 Vous dites que les Casques bleus sont arrivés à une heure inhabituelle. Mais je savais que lorsqu'ils
27 escortaient le Premier Ministre, ils pouvaient rentrer ou arriver tard à la résidence. Quand je les ai vus
28 arriver à la résidence, je me suis dit qu'ils venaient pour appuyer les éléments qui se trouvaient
29 à la résidence du Premier Ministre.

30

31 Je vous remercie.

32 Q. Et quand ils sont arrivés au portail, vous étiez là avec vos collègues, n'est-ce pas ?

33 R. Oui, j'étais avec mon collègue — je précise que nous étions deux personnes à ce niveau-là.

34 Q. Qu'est-ce qui s'est passé ? Est-ce qu'ils ont klaxonné pour vous montrer qu'ils voulaient entrer ou
35 ils se sont arrêtés tout simplement ? Qu'est-ce qui s'est passé ? Pouvez-vous dire à la Chambre ?

36 R. Je vous remercie. C'est une bonne question.

37

1 Je vous ai dit que le portail était gardé par un Ghanéen, et ce Ghanéen pouvait voir ce qui se passait
2 à l'extérieur. Quand les Casques bleus de la MINUAR sont arrivés, le Ghanéen avait entendu le bruit
3 du véhicule... des véhicules, et il a vu que les Casques bleus « clignotaient » pour entrer... voulaient
4 entrer dans la résidence du Premier Ministre.

5
6 Quand il a vu que les véhicules des Casques bleus se suivaient l'un derrière l'autre, il a ouvert
7 immédiatement le portail.

8 Q. Lorsqu'ils sont arrivés à l'intérieur de la résidence, est-ce que vous avez entendu des échanges
9 de propos entre eux ou entre eux et votre chef de poste ?

10 R. Je vous remercie.

11
12 Oui, ils ont échangé des paroles. Ils ont même utilisé leur poste radio, mais je ne sais pas s'ils se sont
13 entretenus avec notre chef de poste. Quand ils sont arrivés, moi, je me trouvais à l'extérieur
14 de la résidence, et notre chef de poste ne nous a pas dit s'il s'était entretenu avec les Casques bleus
15 de la MINUAR.

16 Q. Est-ce que vous les avez entendus frapper à la porte de la maison du Premier Ministre ?

17 R. Je... je n'en sais rien. Vous savez que je me trouvais à l'extérieur de la résidence.

18 Q. Merci, Monsieur le Témoin. Vous avez dit que vous deviez être remplacé à 6 h 30. Et lorsque
19 vous vous êtes rendu compte que personne n'était venu vous remplacer, vous avez envoyé
20 un de vos collègues afin qu'il demande à votre chef de poste pourquoi vous n'avez pas été relayés ;
21 est-ce exact ?

22 R. Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'on devait nous remplacer à 6 heures précises. Et mon
23 collègue et moi avons attendu jusque vers 6 h 30. Comme personne ne se présentait pour nous
24 remplacer, nous sommes allés demander pourquoi on ne venait pas nous remplacer. Et notre chef
25 de poste nous a dit : « Retournez à votre poste, je vous dirai pourquoi vous n'avez pas été relayés. »

26 Q. Bien.

27
28 Et vous avez dit que « vous êtes » revenu plus tard pour vous dire que, étant donné que la Garde
29 présidentielle tuait les gens — rectifiez si je me trompe — et... que vous devrez être dans la rue
30 au moment où eux et les autres vont essayer de sauver le Premier Ministre ; est-ce exact ?

31 R. Je vais répéter ce que j'ai déjà dit devant cette Chambre. Environ une heure trente minutes après —
32 c'était vers 8 heures — notre chef de poste est venu nous voir et nous a dit que nous allions rester
33 dans notre... sur notre position. Il nous a dit que nous devions rester à la résidence pour assurer la
34 sécurité du Premier Ministre. Il nous a informés que les opposants étaient en train d'être tués à
35 Kimihurura. Et, notre chef de poste nous a dit qu'il allait voir comment évacuer le Premier Ministre
36 Agathe Uwilingiyimana pour la protéger des tueries qui se faisaient à gauche et à droite.

37 Q. Vous avez dit que quatre d'entre vous étaient restés au moment où votre chef de poste a quitté

1 les lieux.

2

3 Pouvez-vous dire à la Chambre qui sont les personnes qui sont restées à la résidence du Premier
4 Ministre ?

5 R. Je vous remercie.

6

7 Je commence par moi-même qui « se » trouvait à l'entrée. Il y avait également Nsengamungu.

8 Nsengamungu et moi-même sommes restés à l'entrée. Il y avait (*inaudible*) qui est malheureusement

9 décédé aujourd'hui. Et Bahizi, je ne peux pas vous dire où il se trouve actuellement. Il était premier

10 sergent... Il avait le grade de premier sergent et il était chauffeur. Lui et Muzabyimana sont restés à

11 côté de notre corps de garde. Les autres cinq avec le chef de poste sont sortis avec le Premier

12 Ministre, mais, étant donné que je suis resté à la résidence du Premier Ministre, je ne peux pas vous

13 dire où ils sont allés. Et, je ne peux même pas vous dire à quelle heure ils ont quitté la résidence du

14 Premier Ministre.

15 Q. Bien, Monsieur le Témoin.

16

17 Parlons des soldats rwandais que vous avez vus et qui venaient de l'ESM. Combien y avait-il de
18 militaires ? Pouvez-vous le dire à cette Chambre ?

19 R. Environ entre 35 et 50 personnes. C'était un groupe de gens qui dépassait un peloton.

20 Q. Et vous avez dit que vous avez pensé qu'ils venaient vous renforcer, car certains portaient des bérets
21 rouges. À quelle distance avez-vous vu ces bérets rouges ?

22 R. Je vous remercie.

23

24 J'ai déjà indiqué que... Je ne sais pas si vous connaissez l'endroit où se trouvait la résidence du

25 Premier Ministre. De l'ESM, là où ce groupe s'est entretenu avec les gens qui se trouvaient à l'ESM...

26 entre l'École supérieure militaire et la résidence du Premier Ministre, il n'y a pas plus de 100 mètres.

27 Alors, vous voyez, 100 mètres, « c'est » pas loin.

28

29 Avec mes yeux, là où je me trouvais à la résidence, je pouvais voir des gens qui portaient des bérets

30 rouges. Je les ai donc vu quand ils se trouvaient au niveau du barrage routier qui se trouvait à côté

31 de l'ESM. Et, malheureusement, par la suite, j'ai compris que je m'étais trompé. Ces gens-là ne

32 venaient pas pour renforcer notre position à la résidence du Premier Ministre.

33 M^e TAKU :

34 C'est la résidence du Premier Ministre, pas son bureau ou ses bureaux.

35 M^{me} MUSHI :

36 Q. Monsieur le Témoin, vous avez dit avoir vu ces bérets rouges qui venaient de l'ESM. Est-ce
37 qu'il faisait jour au moment où vous les avez vus ? C'était à la lumière du jour ?

1 R. Oui, c'était pendant la journée. C'était vers 9 heures... 9 heures 30. 9 heures... 9 heures 30,
2 c'est pendant la journée, n'est-ce pas ?

3 Q. Bien.

4

5 Et si vous pouviez voir ces bérets rouges, vous avez dû voir également ceux qui ne portaient pas de
6 bérets rouges, n'est-ce pas ?

7 R. Si j'avais vu des gens qui portaient des bérets qui n'étaient pas de couleur rouge, je les aurais vus.

8

9 Je voudrais vous dire que certains des membres de ce groupe ne portaient pas de bérets, mais
10 ils étaient en tenue de camouflage, et je pense qu'ils l'avaient fait exprès. Certains portaient
11 des bérets rouges et d'autres n'en avaient pas. Je pense que c'est un stratagème qu'ils avaient
12 monté pour nous faire croire que tout le groupe était composé de gendarmes qui avaient des bérets
13 rouges. C'est lorsque le groupe est arrivé à côté de moi que j'ai remarqué que, parmi eux, il y avait
14 un GP que je connaissais avant... un membre de la Garde présidentielle que je connaissais avant.

15 Q. Est-ce que vous voulez dire qu'il n'y avait que deux groupes de personnes : un groupe avec des...
16 un béret rouge et d'autres qui ne portaient pas les bérets rouges ; est-ce bien ce que vous voulez
17 dire ?

18 R. Je viens de dire que je pense que c'était un stratagème monté par ce groupe. D'habitude, ce sont
19 des gendarmes qui portaient des bérets rouges. Je ne peux même pas... je ne peux pas vous dire
20 où ils avaient trouvé ces bérets rouges appartenant normalement aux gendarmes.

21

22 Quand je les ai vus venir avec des bérets rouges, je croyais que c'étaient des gendarmes. Mais,
23 étant donné que certains portaient des bérets rouges et d'autres n'en avaient pas, je me suis dit,
24 personnellement, que c'était le même groupe. Et quand je les ai vus, moi, je croyais qu'ils venaient
25 renforcer notre position pour assurer la sécurité du Premier Ministre, même si elle n'était plus
26 à la résidence.

27 Q. Ce que je voudrais savoir, Monsieur le Témoin, à part... mis à part les bérets rouges que vous avez
28 vus, les autres ne portaient rien sur la tête ?

29 R. Je viens de vous le dire. Les autres membres du groupe étaient en tenue militaire correcte,
30 sans béret.

31 Q. Dans ce groupe, donc, combien étaient armés ? Vous avez dit que certains étaient armés et que
32 d'autres ne l'étaient pas. Combien étaient armés ?

33 R. Je n'ai pas eu le temps de compter pour savoir ceux qui avaient des armes et ceux qui n'en avaient
34 pas. C'était un groupe mixte. De toute manière, il y en a qui étaient armés... environ une vingtaine
35 étaient armés.

36

37 J'ai remarqué que la plupart des membres de ce groupe n'avaient pas d'armes, mais « ces »

1 éléments de la Garde présidentielle étaient armés. Ils étaient bien armés.

2 Q. Vous avez vu que les gendarmes ?

3 R. Ce sont des armées (*sic*) individuelles.

4 M. LE JUGE PARK :

5 Q. Monsieur le Témoin, le matin, vous aviez identifié un soldat : Bicumupaka. Est-ce que
6 Bicumupaka, que vous avez pu identifier, portait, lui, le béret rouge.

7 R. Bicumupaka n'avait... n'avait pas de béret rouge.

8 Q. Est-ce qu'il était militaire ou gendarme ?

9 R. C'était un élément de la Garde présidentielle. C'était un caporal, en fait.

10 M^{me} MUSHI :

11 Q. Veuillez nous expliquer quel était leur comportement quand ils s'avançaient. Est-ce qu'il étaient
12 excités ? Criaient-ils ? Étaient-ils calmes ou furieux ?

13 R. Ils ont lancé des cris lorsqu'ils arrivaient au niveau du barrage routier de l'ESM. C'est là où nous
14 avons entendu une rafale. Mais lorsqu'ils sont venus en passant, on voyait qu'il n'y avait pas
15 de problème. Mais lorsqu'ils étaient près... ils étaient très proches de nous, la situation
16 a complètement changé. Ils nous ont ordonné de... de mettre nos mains en l'air.

17 Q. Je ne comprends pas ce cri. Quand ils sont arrivés au barrage de l'École supérieure militaire,
18 ils criaient comment ? Qu'est-ce qu'ils disaient, concrètement ?

19 R. Je me pose également cette question. Mais comme ils venaient de rencontrer leurs... leurs
20 compagnons... peut-être qu'ils avaient quelque chose à discuter.

21 Q. Revenons quelque peu en arrière. Quand vous descendez la rue, après l'École supérieure militaire,
22 où conduit cette route ? La route qu'ils avaient empruntée, ces éléments que vous avez vu venir vers
23 vous.

24 R. Juste en contrebas de l'ESM, il y a l'avenue Paul VI. C'est une avenue latérale qui passe... c'est
25 une... c'est la route qui mène à la Banque nationale du Rwanda. Leur barrage routier se trouvait
26 un peu en contrebas de l'ESM, au niveau de la route qui vient de l'hôtel Kiyovu. C'est la même route
27 qu'ont empruntée les membres de ce groupe. C'est une route... Je crois l'avoir montrée lorsque j'ai
28 dessiné la carte. Cette route se trouve un peu en contrebas de l'ESM, et débouche juste près
29 de l'ESM, en provenance de l'hôtel Kiyovu.

30 Q. Donc, vous les avez vus « à mesure » qu'ils venaient de cette route jusqu'au barrage qui se trouvait
31 au niveau de l'École supérieure militaire. C'est ce que vous êtes en train de dire ?

32 R. Voyez-vous, il y a l'avenue Paul VI, il y a une ligne de... de maisons un peu en contrebas, et une
33 autre ligne de l'autre côté de cette avenue, dont la résidence du Premier Ministre. Alors, moi, je les ai
34 aperçus lorsqu'ils arrivaient dans l'avenue Paul VI, lorsqu'ils rencontraient ce groupe qui était au
35 niveau du barrage routier. Et c'est là qu'ils ont... qu'ils ont lancé des cris. Et, après cela, ils se sont
36 dirigés vers nous.

37

1 Je pense, peut-être, qu'ils ont parlé... qu'ils se sont félicités d'avoir érigé un barrage routier
2 à cet endroit-là. Mais, je ne sais pas très bien de quoi ils parlaient. Je vous ai dit qu'il y avait
3 une distance de 100 mètres entre eux et nous. Je ne pouvais donc pas savoir ce dont ils parlaient.

4 Q. Vous êtes d'accord avec moi, Monsieur le Témoin, que comme le barrage routier était à l'intersection
5 des routes, et vous avez vu ces militaires qui criaient, vous ne pouviez pas savoir de quelle direction
6 ils provenaient.

7 R. Vu la position de l'ESM, je vous ai dit que... ou si je prends la position de l'ESM, lorsque vous arrivez
8 en contrebas de l'ESM, vous déviez un tout petit peu pour arriver sur la route qui mène à Bilyogo.
9 Je dis donc qu'ils sont venus d'en bas... donc, de la... du quartier de Kiyovu.

10
11 Lorsque j'ai vu le groupe déboucher sur nous, alors, je me suis dit : ils doivent venir de la route qui
12 vient... qui se trouve un peu en contrebas. D'ailleurs, cette route mène à Kimihurura. Alors, je me suis
13 dit : peut-être qu'ils viennent de Kimihurura.

14 Q. Veuillez être concis dans vos réponses. Je voudrais des réponses concises. Vous les avez vus au
15 barrage routier qui se trouvait à une intersection de routes. Vous êtes loin de savoir de quelle route
16 ils provenaient ; c'est bien cela ?

17 R. Je viens de vous fournir des explications suffisantes. Je n'ai rien à ajouter.

18 Q. Merci.

19
20 Et quand ils sont parvenus au niveau du portail de la concession du Premier Ministre, est-ce que
21 qu'ils vous ont posé quelque question que ce soit, ou alors ils vous ont tout simplement ordonné
22 de mettre vos armes par terre... de déposer vos armes ?

23 R. Arrivés « aux » portes d'entrée, ils nous ont ordonné de mettre les mains en l'air. Alors, ils nous ont
24 dit : « Nous venons... nous venons chercher Agathe car elle est complice dans la mort du Président
25 Habyarimana. »

26
27 Cela nous a fait peur, nous avons déposé nos armes. Moi, j'avais pensé qu'il n'allait pas y avoir
28 des problèmes, puisque certains d'entre eux avaient des bérets rouges, mais nous avons été étonnés
29 lorsqu'ils nous ont désarmés. Ils ont pris nos armes et ils ont remis nos armes à leurs compagnons.
30 Je ne sais pas ce qu'il en est de Bicomumpaka, mon compagnon.

31
32 Alors, ils nous ont fait asseoir par terre avant de nous évacuer... Ils se sont adressés à nous en
33 kinyarwanda. S'ils avaient peut-être parlé en français, peut-être que les éléments de la MINUAR
34 les auraient entendus. Mais, immédiatement, lorsqu'ils sont arrivés au portail, ils se sont introduits
35 dans le complexe.

36 Q. Qui a ouvert ce portail pour eux ?

37 R. Ils ont ouvert eux-mêmes. Lorsqu'ils nous ont ordonné de mettre nos mains en l'air, ils ont également

1 demandé... ou ordonné aux Ghanéens de mettre leurs armes... de déposer leurs armes.

2
3 La plupart des éléments de la MINUAR étaient des Blancs. Eux n'avaient pas pris position comme
4 nous. Ils étaient en train de communiquer sur leur radio. C'est pour cela qu'on les a désarmés.

5 Et après quelques instants, ils nous ont ordonné de rentrer à l'intérieur de l'enclos. Alors, ils nous ont
6 dit : « Si nous ne trouvons pas la personne que vous gardez, alors vous allez mourir à sa place. »

7 Q. Monsieur le Témoin, veuillez répondre tout juste à mes questions. Vous me donnez des explications
8 superfétatoires. Je vous ai demandé qui a ouvert le portail à ces gens. Vous avez dit qu'ils ont ouvert
9 le champ... le portail eux-mêmes. Ils ne pouvaient pas voir les Ghanéens à l'intérieur. Les Ghanéens
10 avaient fermé la porte ou alors la porte était-elle ouverte ?

11 R. Le portail était fermé. Ce sont les nouveaux venus qui ont ouvert la porte... le portail eux-mêmes.
12 Je vous dis qu'il s'agissait « des » grillages... et des feuilles de papyrus. Vous pouviez donc regarder
13 à l'extérieur ou, lorsque vous vous trouviez à l'extérieur, vous pouviez voir ce qui se passe à
14 l'intérieur.

15 Q. Monsieur le Témoin, est-ce qu'ils vous auront emmenés avec eux quand ils entraient dans l'enceinte
16 de la résidence ?

17 R. Notre entrée était une entrée un peu spéciale. Ils sont entrés, ils ont désarmé les éléments
18 de la MINUAR et puis, par la suite, ils nous ont ordonné d'entrer à l'intérieur de l'enclos. Nous n'étions
19 pas ligotés mais nous avons été obligés d'obéir, puisqu'ils nous ordonnaient d'entrer à l'intérieur
20 et de s'asseoir par terre.

21 Q. Et j'imagine que les Ghanéens étaient chacun dans « sa » position défensive ; vous confirmez ?

22 R. Les Ghanéens gardaient leurs différentes positions. À un certain moment, on leur a ordonné
23 de déposer leurs armes également.

24 Q. Quel que soit celui qui donnait l'ordre de donner l'ordre... à ceux qui le voyaient et... Ceux qui étaient
25 derrière les bâtiments sont venus d'eux-mêmes avec leurs armes et ils les ont déposées ou alors,
26 dès l'entrée, on pouvait apercevoir tout le monde... les uns et les autres, chacun dans sa position
27 défensive ?

28 R. Je vous parle des positions à l'intérieur du complexe. Je vous ai dit également qu'il y avait
29 des éléments de la MINUAR blancs dans le complexe. Puisque tous les militaires avaient été
30 désarmés, que pouvaient faire des Ghanéens, trois ou quatre Ghanéens ? Les Ghanéens ne
31 pouvaient rien faire, ils ne pouvaient pas réagir. Et d'ailleurs, ils étaient... ils étaient dans différentes
32 positions, ils n'étaient pas ensemble.

33 Q. Monsieur le Témoin, j'ai un problème avec vous. Vous dites qu'ils étaient chacun dans « sa » position
34 défensive. Comment les a-t-on désarmés ? Puisqu'ils étaient chacun dans « sa » position (*sic*)
35 défensive. Celui-là qui donnait les ordres donnait à ceux qui le voyaient. Comment faisait-il pour
36 donner les ordres à ceux qui ne le voyaient pas, lui ?

37 R. Il s'agit d'une tactique. Si vous dites à quelqu'un : « Haut les mains ! », ça veut dire que vous

1 surprenez la personne. Vous usez donc de la surprise. Et c'est ce qui a été fait contre un Ghanéen
2 et son chef. Il y avait un autre Ghanéen dans le coin, il venait d'être désarmé également. Il était...
3 il se positionnait non loin de l'antenne.

4 De toute façon, si vos compagnons ont été désarmés, qu'est-ce que vous pouvez faire ? Vous ne
5 pouvez pas tirer sur la masse qui... qui venait de s'introduire dans le complexe.

6 Q. Monsieur le Témoin, est-ce que les soldats rwandais ont eu à tirer, qu'ils aient été à l'intérieur ou
7 à l'extérieur de la concession, pour désarmer les éléments ghanéens ou belges ? Est-ce qu'ils ont eu
8 à tirer ?

9 R. Très bien — très bonne question.

10

11 Lorsqu'ils sont arrivés dans le complexe, ils n'ont pas tiré. De toute façon, ils tenaient les gens en
12 joue, avec les canons sur les visages, de façon que les gens étaient obligés de déposer leurs armes.

13 Q. Vous êtes en train, donc, de nous dire qu'il n'y a pas eu de tir du tout avant qu'il y ait eu désarmement
14 des éléments de la MINUAR ?

15 R. Aucun coup de feu, de toute manière. Aucun coup de feu. Je n'ai jamais vu personne tirer, même pas
16 en l'air.

17 Q. Monsieur le Témoin, vous avez parlé d'un bus qui a emmené les éléments de la MINUAR. Où est-ce
18 que vous avez vu ce minibus ? Quand vous étiez... à l'intérieur ou à l'extérieur de la concession ?

19 R. J'ai déclaré que le véhicule est venu, après nous avoir ordonné d'entrer dans le complexe. Mais
20 le portail n'était pas fermé. Alors, le véhicule est venu et s'est garé devant le portail. Mais comme
21 nous avions les mains en l'air, j'ai essayé d'ouvrir mes yeux, j'ai vu un chauffeur et une autre
22 personne qui convoaient le véhicule. Alors, la personne qui était dans le véhicule a dit :
23 « Donnez-moi ces gens pour que je puisse les évacuer. » Alors, à la queue leu leu, les prisonniers,
24 les mains levées, se sont dirigés vers le véhicule. Il s'agissait des militaires Ghanéens et des Belges.
25 Alors, on les a mis à bord de ce minibus. Et le minibus a démarré.

26

27 Je ne pouvais pas ouvrir mes yeux, mais, de par le vrombissement du moteur du bus, j'ai conclu que
28 le véhicule se dirigeait vers l'École supérieure militaire.

29 Q. Cette personne-là n'est pas sortie du bus. Vous l'avez tout simplement entendue dire : « Donnez-moi
30 ces gens que je les évacue » ?

31 R. Je confirme que la personne n'a jamais quitté son véhicule, mais il a descendu les vitres
32 de son véhicule et il s'était adossé, en fait, à sa vitre en disant qu'il faut qu'on lui remette ces gens.

33 Q. Est-ce que vous aviez l'impression qu'il était venu porter secours aux éléments de la MINUAR ?

34 R. Personnellement, je pense qu'il venait leur porter assistance, puisqu'il a dit : « Qu'est-ce « qu'il » s'est
35 passé ici ? » Donc, comme c'était un officier de haut rang, les personnes qui étaient là lui ont obéi...
36 C'est ainsi qu'on lui a remis ces gens et qu'il les a évacués.

37 Q. Monsieur le Témoin, vous étiez en état d'arrestation avec vos collègues gendarmes, ainsi que

1 les éléments de la MINUAR, et cette personne, haut officier, selon vous, vient au secours
2 des éléments de la MINUAR. Alors, pourquoi est-ce que vous n'avez pas crié au secours pour
3 qu'il vienne aussi en aide à vous aussi ?

4 R. En fait, la situation est telle que, vu la situation dans laquelle... les conditions dans lesquelles
5 nous nous trouvions... on venait de nous dire que si la « Première » Ministre n'est pas trouvée,
6 on va mourir à sa place. Comment aurions-nous dit à cet officier de nous porter secours ? On nous
7 aurait tués. Nous avons préféré être calmes et garder le silence.

8 Q. Donc, selon vous, vous avez pensé que même cet officier supérieur ne pouvait pas vous aider, parce
9 que vous étiez censés dire où était celui que vous étiez censé protéger ?

10 R. Vu la situation qui prévalait... Ce n'était pas un gendarme qui dirigeait ce groupe. Si ça avait été
11 un gendarme, nous aurions peut-être plaidé... pour notre cause. Mais le fait que ce n'était pas
12 un militaire, nous n'avons pas voulu nous... nous exposer en discutant avec lui.

13 Q. Donc, les éléments de la MINUAR sont partis. Alors, qu'est-ce qui s'est passé ? Est-ce qu'on
14 a procédé à la fouille de la résidence ?

15 R. Les militaires de la MINUAR ont été désarmés lorsqu'ils étaient encore là. Alors, après avoir désarmé
16 ces militaires... Un groupe a désarmé ces militaires de la MINUAR, un autre groupe nous a gardés
17 et un autre groupe s'est introduit dans la maison pour fouiller.

18 M^{me} LE PRÉSIDENT :

19 Madame le Procureur, il vous faut encore combien de temps pour clore ?

20 M^{me} MUSHI :

21 10 à 15 minutes.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Vous pouvez donc poursuivre. Allez-y.

24 M^{me} MUSHI :

25 Q. Mon problème, c'est qu'après le départ des éléments de la MINUAR à bord du bus, qu'est-ce qui
26 s'est passé ? Qu'est-ce qui vous est arrivé à vous et aux autres soldats qui étaient dans
27 la concession ? Que faisaient ces éléments qui étaient dans la concession ?

28 R. Après le départ des éléments de la MINUAR, nous sommes restés dans l'enclos. Nous étions gardés
29 et l'objectif était toujours le même, parce qu'ils avaient l'objectif de trouver la « Première » Ministre ;
30 sinon, nous devions être tués.

31
32 S'agissant de ce qui s'est passé, le groupe est entré dans la maison pour fouiller, j'ai entendu
33 des gens qui criaient dans l'enclos du voisin. Je pense qu'ils ont trouvé la personne qu'ils cherchaient.
34 Et lorsqu'ils ont entendu quelqu'un... des gens crier dans le complexe du voisin, alors tout le groupe
35 s'est précipité dans l'autre... dans l'autre complexe. Et nous, nous en avons profité pour nous
36 échapper.

37 Q. Qu'est-ce qui est arrivé aux armes déposées par les éléments de la MINUAR ?

1 R. Je vous remercie.

2

3 Je vous ai dit qu'ils ont pris nos armes, ils les ont récupérées. Comme ils avaient fait en ce qui
4 concerne nos armes, ils ont également récupéré les armes à feu des Casques bleus et les ont
5 données à certains éléments de leur groupe qui n'étaient pas armés.

6 Q. Donc, à ce moment précis, tout le monde était armé parce qu'ils étaient au moins 20, 30...
7 et avec vos armes. Ils avaient tous une arme ; est-ce exact ?

8 M^e TAKU :

9 Madame la présidente, là, il s'agit d'une manipulation d'une preuve. Il n'a pas dit que les 30 étaient
10 armés, tel que le dit Madame le procureur. Si elle a peut-être des difficultés pour comprendre, elle
11 n'a qu'à lui poser des questions, mais il ne faudrait pas qu'elle déforme les propos du témoin.

12 M^{me} LE PRÉSIDENT :

13 Il semble qu'il est très content. Laissez-lui répondre à la question.

14

15 *(Rires dans le prétoire)*

16

17 M^e TAKU :

18 Eh bien, si telle est votre volonté, plaise à la Chambre.

19

20 Mais je semble qu'il s'agit là de détails de la part du Procureur. Et surtout, compte tenu de
21 l'importance de cette question... c'est la raison pour laquelle, n'est-ce pas, le témoin ne se sent pas à
22 l'aise, parce qu'il a dit aujourd'hui plus de cinq fois ce qui s'est passé.

23 M^{me} MUSHI :

24 Vous avez raison, pour une fois, car il a dit : « Presque 20 étaient armés. »

25 Q. Donc, 20 et les autres... 19. Donc, la majorité de ces soldats étaient armés, n'est-ce pas ?

26

27 Est-ce que vous convenez avec moi qu'au moment où vous avez entendu les cris, presque tous
28 les militaires étaient armés, Monsieur le Témoin ?

29 M^e TAKU :

30 Madame la présidente, je ne peux pas comprendre cette question. Ce témoin a parlé de 35 à 50
31 personnes. Alors, ma collègue ne doit pas supposer qu'il y ait un nombre spécifique et dire que
32 presque tous les militaires étaient armés. Je pense qu'il faudrait qu'elle reformule sa question
33 de manière à refléter ce que le témoin a dit.

34 M^{me} MUSHI :

35 S'il y a moins de 50, tant mieux, car maintenant, nous en sommes à 40, et il a dit entre 35 et 50.
36 Et moi, je dis : presque tout le monde était armé. S'il y en avait moins que 50... est-ce que vous
37 voulez que je dise qu'il y avait plus de 50 militaires ?

1 M^e TAKU :

2 Je vais répéter mon objection. Ma collègue a parlé pour dire que 20 étaient armés, et ensuite a ajouté
3 19 qui ont reçu des armes. Donc, elle doit pouvoir appuyer ses questions sur des preuves et ne pas
4 se lancer dans des calculs approximatifs. « Presque tous », qu'est-ce que ça veut dire ? Il faudrait
5 qu'elle puisse dire 50 et être plus précise.

6
7 Je pense qu'il faudrait qu'elle pose la question beaucoup plus... d'une manière plus directe, et cesser
8 de qualifier ses propos, d'interpréter, car cela est différent de ce que la... le témoin a déclaré.

9 M^{me} MUSHI :

10 Q. Monsieur le Témoin, vous avez dit que, finalement, vous avez pu vous échapper et que vous êtes
11 allés sur l'avenue Paul VI, vers la Banque nationale, et que vous vous êtes arrêtés quelque part pour
12 attendre un véhicule. Aucun véhicule n'étant venu, vous avez marché pour vous rendre au camp
13 Kacyiru. Est-ce bien ce que vous avez dit, Monsieur le Témoin ?

14 R. C'est bien cela.

15 Q. Où attendiez-vous le véhicule qui « devrait » vous conduire au camp Kacyiru ?

16 R. Je vous remercie.

17

18 Il arrivait qu'on voyait un véhicule de la Gendarmerie passer. On voyait également passer les
19 véhicules de l'armée nationale. Et, dans notre entendement, on se disait qu'un véhicule militaire
20 pouvait passer par l'endroit où nous étions et nous avons profité de l'occasion pour demander un *liff*
21 pour nous emmener à Kacyiru.

22

23 Quand nous étions là, en espérant qu'un véhicule militaire ou de la Gendarmerie passerait par
24 cet endroit-là, nous nous sommes dit que nous sommes en train de perdre du temps. Nous avons
25 donc décidé de partir à pied. Vous vous rappelez que nous étions dans une situation difficile avant
26 de quitter la résidence du Premier Ministre, nous étions vraiment traumatisés. Et quand... nous avons
27 attendu un petit véhicule éventuel de la Gendarmerie ou de l'armée nationale. Et comme nous
28 n'avons pas vu de véhicule passer par l'endroit où nous étions, nous avons décidé de partir à pied.

29

30 Je vous remercie.

31 Q. Merci. Il y avait une carte que j'avais distribuée avant le déjeuner. Est-ce que le représentant
32 du Greffe veut bien la remettre au témoin ?

33

34 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

35

36 M^e TAKU :

37 Madame la présidente, je n'ai pas vu cette carte.

1 M^{me} LE PRÉSIDENT :

2 Oui, poursuivez, Madame Mushi.

3 M^{me} MUSHI :

4 Je voudrais que le... Oui. Oui, je crois que cette carte est beaucoup plus claire et elle fait partie
5 du rapport de l'expert. Est-ce que le témoin peut se rapprocher du projecteur ?

6

7 *(Le témoin, M. Ntivuguruzwa, s'approche du rétroprojecteur)*

8

9 M^{me} LE PRÉSIDENT :

10 Poursuivez, Madame le Procureur.

11 M^{me} MUSHI :

12 Q. Monsieur le Témoin, est-ce que vous pouvez montrer où se trouve la résidence du Premier Ministre
13 sur cette carte ?

14 L'INTERPRÈTE KINYARWANDA-FRANÇAIS :

15 Le témoin demande un stylo pour pouvoir marquer l'endroit où se trouve la résidence du
16 Premier Ministre.

17 R. Je vous remercie.

18

19 Vous voyez sur cette carte l'avenue Paul VI. Elle est là. Voici la route qui se trouve entre l'École
20 supérieure militaire et le bâtiment appartenant aux Américains. Voici la route qui va jusqu'au
21 restaurant Le Petit Kigali et à l'hôtel Kiyovu. Cette route continue jusqu'au quartier Rugunga.

22 M^{me} MUSHI :

23 Q. Un instant, Monsieur le Témoin. Ne me montrez pas tout. Je voudrais vous poser des questions
24 précises. Pouvez-vous indiquer là où vous avez vu les soldats avant qu'ils n'arrivent au portail de la
25 résidence, lorsque vous les avez vus pour la première fois et qu'ils criaient, comme vous l'avez dit ?

26 R. Vous voulez dire quand ils criaient en venant de quelle direction ? Il y a un groupe de militaires qui
27 ont... qui ont fait du bruit quand ils se trouvaient au niveau de l'École supérieure militaire. Il y a
28 un autre groupe de militaires qui « ont » crié quand il venait à la résidence du Premier Ministre
29 Agathe Uwilingiyimana.

30

31 Voici la maison de la résidence du Premier Ministre Agathe. Et, je pense que les bruits venaient
32 du côté où se trouvait la maison qui était habitée par des gens venant de l'Afrique de l'ouest.

33

34 *(Pages 40 à 62 prises et transcrites par Marianne Gerbault, s.o.)*

35

36

37

1 M^{me} MUSHI :

2 Q. Monsieur le Témoin...

3 M^e TAKU :

4 Madame la Présidente, il faudrait que l'on puisse faire le distinguo entre les événements... le premier
5 événement qui s'est produit entre l'assassinat du Président ou, alors, les soldats qui sont arrivés à la
6 résidence dans la matinée du 7. Elle doit être beaucoup plus précise afin d'éviter de créer de la
7 confusion.

8 M^{me} MUSHI :

9 Q. Monsieur le Témoin, indiquez sur la carte où se trouvait le barrage routier ? Pouvez-vous écrire « R »
10 pour... « RB » pour... « RB » pour barrage routier ?

11

12 *(La réponse du témoin n'a pas été interprétée)*

13

14 M^{me} LE PRÉSIDENT :

15 Veuillez écrire, Monsieur le Témoin, « RB » pour indiquer l'emplacement de... du barrage routier
16 — Monsieur le Témoin.

17 M^{me} MUSHI :

18 Q. Et c'est là où vous avez dit que se trouvait l'endroit qui était à peu près 100 mètres de la résidence du
19 Premier Ministre, Monsieur le Témoin ?

20 M. NTIVUGURUZZA :

21 R. C'est exact, mais cette distance que j'ai donnée est une distance approximative.

22 Q. Pouvez-vous utiliser des flèches pour montrer l'itinéraire que vous avez suivi pour vous rendre au
23 camp Kacyiru à partir de la résidence du Premier Ministre ?

24 R. Je vous remercie.

25

26 Voici la maison... la résidence du Premier Ministre. Nous avons pris l'avenue Paul-VI, arrivés à ce
27 croisement, nous avons continué l'avenue Paul-VI, et nous sommes arrivés au niveau de la Banque
28 Nationale du Rwanda, et c'est à ce niveau-là que j'ai vu un véhicule blindé. Donc, le camion était
29 dirigé vers le rond point. Et voici l'endroit où nous nous sommes reposés un tout petit peu avant de
30 continuer notre chemin pour aller à Kacyiru. Ai-je bien répondu à votre question ?

31 Q. Oui. Veuillez indiquer où se trouve la Banque Nationale du Rwanda, s'il vous plaît.

32 R. Je pense que c'est par ici, là où je pointe avec mon stylo.

33 Q. Pouvez-vous écrire « NB » pour Banque Nationale afin que l'on puisse identifier cet endroit ?
34 Inscrivez les lettres « N » et « B » pour indiquer où se trouve la Banque Nationale du Rwanda.

35

36 *(Le témoin, M. Ntivuguruzwa, s'exécute)*

37

1 Vous avez dit que de la Banque Nationale jusqu'à la résidence du Premier Ministre, que l'on doit
2 couvrir presque 2 kilomètres ; est-ce exact, Monsieur le Témoin ?

3 R. Oui. C'est ce que j'ai dit, mais comme je l'ai déjà indiqué, il s'agit là d'une estimation, c'est peut-être
4 plus, c'est peut-être moins. J'ai donné juste une indication, c'est peut-être moins, c'est peut-être plus.

5 Q. Monsieur le Témoin, nous avons des preuves que quatre véhicules blindés ont quitté le camp Kigali
6 quelques heures après la chute de l'avion présidentiel, et un des véhicules blindés s'est rendu à la
7 Banque nationale. Et quel itinéraire aurait-il suivi pour se rendre à la banque nationale ? Est-ce le
8 même itinéraire qui passait par l'avenue Paul-VI ?

9 M^e TAKU :

10 Question spéculative.

11

12 Peut-être que le micro... le témoin pourrait s'asseoir.

13

14 Il s'agit là d'une question très spéculative. Elle sait, Madame le Procureur, qu'à l'exception de ce qui
15 est noté dans le PV, nous avons pour cet itinéraire quelqu'un qui a déposé. Elle ne peut pas spéculer,
16 sa question ne repose sur rien. Et je pense que cette question ne doit pas être retenue.

17

18 Je ne sais pas pourquoi Madame le Procureur doit poser cette question. Il ne s'agit pas d'une preuve,
19 il s'agit d'une spéculation pure et simple et ce n'est pas ce témoin qui a dit que quatre véhicules
20 blindés ont quitté le camp pour se rendre... À partir de ce moment, l'on ne peut pas lui poser cette
21 question.

22

23 Malheureusement, cette question, vous ne l'avez jamais posée, lorsque vous avez présenté vos
24 moyens. Personne n'a posé cette question au témoin et cela n'existe pas dans le PV d'audience, il
25 s'agit de pure spéculation, elle ne devrait pas être acceptée. Par ailleurs, ce témoin n'était pas un
26 élément du bataillon de reconnaissance, il ne sait pas exactement quel est le mouvement des
27 véhicules de ce bataillon.

28

29 Donc, je pense, Madame la Présidente, que cette question ne doit pas être admise.

30

31 Merci.

32 M. LE PRÉSIDENT :

33 Madame Mushi, est-ce que vous avez suivi ?

34 M^{me} MUSHI :

35 Oui. Je retire cette question.

36

37 Monsieur le Témoin, vous pouvez vous rasseoir.

1 M^{me} LE PRÉSIDENT :

2 Essayez de conclure.

3 M^{me} MUSHI :

4 Q. Monsieur le Témoin, lorsque vous vous êtes échappé de la résidence du Premier Ministre, vous avez
5 essayé de sauver votre vie, n'est-ce pas ?

6 R. Vous avez raison, on voulait sauver notre vie.

7 Q. Pouvez-vous dire à cette Chambre pourquoi vous ne vous êtes pas rendu au camp militaire le plus
8 proche ?

9 R. Je vous remercie.

10

11 Souvenez-vous que nous étions des gendarmes, nous n'étions pas membres de l'armée rwandaise.
12 Et quand la situation qui était arrivée à la résidence du Premier Ministre est arrivée, nous devons, en
13 tant que gendarmes, nous rendre au camp de Gendarmerie pour signaler à nos chefs hiérarchiques
14 ce qui s'était passé à la résidence du Premier Ministre. C'est tout à fait normal que nous nous
15 sommes rendus au camp de Gendarmerie pour signaler ce qui s'était passé à la résidence du
16 Premier Ministre et non à un camp militaire proche de la résidence du Premier Ministre.

17 Q. Je suis d'accord avec vous sur la deuxième partie de votre réponse.

18

19 La première partie, est-ce que vous suggérez que les gendarmes ne font pas partie de l'armée
20 rwandaise ?

21 R. Je vous remercie...

22 M^e ST-LAURENT :

23 Madame le Président, s'il vous plaît.

24

25 C'est évident depuis le début de ce procès-là que ce n'est plus... la Gendarmerie ne faisait pas partie
26 de l'armée rwandaise. Vous-même, dans votre Acte d'accusation, référez aux FAR si vous voulez,
27 aux Forces armées rwandaises. Soyez plus spécifique. Objection.

28 M^{me} MUSHI :

29 Désolée. Je voulais dire les Forces armées.

30 Q. Mon dernier point, lorsque vous quittez, est-ce que l'équipe de la MINUAR se trouvait encore à la
31 résidence du Premier Ministre ?

32 R. Je vous remercie.

33

34 Quand nous avons fui, les Jeep de Casques bleus se trouvaient encore à la résidence du Premier
35 Ministre. Certains véhicules se trouvaient dans l'enceinte de la résidence du Premier Ministre et les
36 autres véhicules se trouvaient sur la route.

37

1 M^{me} MUSHI :

2 Merci, Monsieur le Témoin.

3

4 Je n'ai plus d'autres questions, Madame la Présidente.

5 M^e TAKU :

6 Madame la Présidente, Honorable Juge, nous n'avons pas d'interrogatoire supplémentaire.

7 M^{me} LE PRÉSIDENT :

8 Merci, Monsieur le Témoin, pour votre déposition.

9 M^e TAKU :

10 Madame la Présidente, nous voudrions que ce témoin puisse rencontrer le major Nzuwonemeye et
11 les autres Coaccusés.

12 M^{me} LE PRÉSIDENT :

13 Monsieur le Témoin, plus de questions. Merci, pour votre déposition devant cette Chambre. Vous
14 pouvez vous retirer à présent et si vous le souhaitez, vous pourrez rencontrer le major
15 Nzuwonemeye. Et le représentant du Greffe organisera cette rencontre.

16

17 Major... Je veux dire les Accusés donc j'ai dit général... major... général Nzuwonemeye.

18

19 Avant de quitter, Monsieur le Témoin, vous souriez. Nous vous invitons à garder le sourire,
20 Monsieur le Témoin.

21 M^{me} MUSHI :

22 Désolée, Madame la Présidente, est-ce que je peux verser la carte comme élément de preuve ?

23 M^{me} LE PRÉSIDENT :

24 La carte versée porte le numéro P. 255.

25

26 *(Admission de la pièce à conviction P. 255)*

27

28 Maître Taku, il s'agit de votre dernier témoin, je pense. Je pense qu'il y a un autre témoin, mais qui ne
29 se sent pas bien. Et on peut peut-être écouter sa déposition, s'il va mieux, au cours de la session
30 suivante.

31

32 En ce qui concerne la requête de la Défense de suspendre l'audience, la Chambre voudrait informer
33 les parties que les procédures, dans ce cas, reprendront le 8 septembre 2008 pour les audiences
34 pleines.

35

36 Maître Segatwa, je vous rappelle qu'il faudra commencer à présenter vos moyens après Maître Taku,
37 et en même temps mettre à disposition tous les documents liés à vos moyens, 45 jours avant le début

1 de l'audience... avant 21 jours plutôt, avant le 8 septembre 2008.

2

3 À présent, nous allons suspendre jusqu'au 2 *(sic)* septembre 2008.

4

5 Et nous vous souhaitons à tous une bonne santé, beaucoup de joie, beaucoup de progrès, beaucoup
6 de prospérité et de paix dans le monde que nous vivons aujourd'hui. Merci.

7

8 *(Levée de l'audience : 16 h 30)*

9

10 *(Pages 63 à 67 prises et transcrites par Lydienne Priso, s.o.)*

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

SERMENT D'OFFICE

Nous, sténotypistes officielles, en service au Tribunal pénal international pour le Rwanda, certifions, sous notre serment d'office, que les pages qui précèdent ont été prises au moyen de la sténotypie et transcrites par ordinateur, et que ces pages contiennent la transcription fidèle et exacte des notes recueillies au mieux de notre compréhension.

ET NOUS AVONS SIGNÉ :

Françoise Quentin-Besnier

Oummoul Koulsoumi

Marianne Gerbault

Lydienne Priso